GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

COMPOSANTE 3

PROGRAMME DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION DES CANDIDATS À L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

CHAPITRE 1

LES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS PERMANENTS

Immigration et Communautés culturelles
Québec

CE CHAPITRE A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉVISÉ

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

TABLE DES ANNEXES 1

INTRODUCTION 3

1. ASSISES LÉGALES QUÉBÉCOISES 4

1.1 Assises légales québécoises 4
1.1.1 Loi sur l'Immigration au Québec 4
1.1.2 Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers 4
1.1.3 Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers 4
1.1.4 Accord Canada-Québec 4
1.2 Rôles du Québec et du Canada 4
1.3 Définitions 5
1.3.1 Travailleur qualifié 5
1.3.2 Emploi 5
1.3.3 Classification nationale des professions (CNP) 5
1.3.4 Membre de la famille 5
1.3.5 Enfant à charge 5
1.3.6 Résidant du Québec 5

2. PROGRAMME DE SÉLECTION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS 6

2.1 Présentation du programme de sélection permanente des travailleurs qualifiés .. 6
2.2 Présentation de la Liste des domaines de formation 7
2.3 Présentation du facteur Offre d'emploi validée 10

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

PAGE

3. GRILLE DE SÉLECTION DES CANDIDATS TRAVAILLEURS QUALIFIÉS..... 12

3.1 Présentation générale de la grille de sélection 12
3.2 Remarques générales sur l'appréciation des facteurs 12
3.2.1 Évaluation de l'époux ou du conjoint de fait et prise en compte des enfants à charge 13
3.3 Appréciation des facteurs applicables à la grille de sélection des travailleurs qualifiés..... 14
3.3.1 Facteur 1. Formation 14
3.3.1.1. Critère 1.1 : Niveau de scolarité 15
3.3.1.2. Critère 1.2 : Diplôme du Québec 17
3.3.1.3. Critère 1.3 : Domaine de formation 19
3.3.1.4. Critère 1.4 : Deuxième spécialité..... 23
3.3.2 Facteur 2. Expérience..... 25
3.3.2.1. Critère 2.1 : Durée de l'expérience professionnelle du travailleur qualifié 25
3.3.3 Facteur 3. Âge..... 28
3.3.4 Facteur 4. Connaissances linguistiques..... 29
3.3.4.1. Critère 4.1 Français..... 29
3.3.4.2. Critère 4.2 Anglais..... 33
3.3.5 Facteur 5. Séjour et famille au Québec 34
3.3.5.1. Critère 5.1 : Séjour au Québec..... 34
3.3.5.2. Critère 5.2 : Famille au Québec 36
3.3.6 Facteur 6. Caractéristiques de l'époux ou conjoint de fait qui accompagne 37
3.3.6.1. Critère 6.1 : Niveau de scolarité 37
3.3.6.2. Critère 6.2 : Diplôme du Québec 38
3.3.6.3. Critère 6.3 : Domaine de formation 38
3.3.6.4. Critère 6.4 : Deuxième spécialité..... 38
3.3.6.5. Critère 6.5 : Durée de l'expérience professionnelle 38
3.3.6.6. Critère 6.6 : Âge..... 39
3.3.6.7. Critère 6.7 : Connaissances linguistiques 39

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

PAGE

3.3.7 Facteur 7. Offre d'emploi validée 40
3.3.7.1. Critère 7.1 : Offre d'emploi validée dans la RMM 40
3.3.7.2. Critère 7.2 : Offre d'emploi validée à l'extérieur de la RMM .. 41
3.3.8 Facteur 8. Enfants 41
3.3.8.1. Critère 8.1 : 12 ans ou moins 41
3.3.8.2. Critère 8.2 : 13 à 21 ans 41
3.3.9 Facteur 9. Capacité d'autonomie financière 41
3.3.10 Facteur 10. Adaptabilité 43

4. PROCESSUS DE SÉLECTION DU CANDIDAT TRAVAILLEUR QUALIFIÉ 45

4.1 Présentation de la demande de certificat de sélection du Québec 45
4.1.1 Demande de certificat de sélection du Québec et autres documents 45
4.1.2 Candidats ou époux ou conjoint de fait exerçant une profession ou un métier réglementés 46
4.1.3 Copies certifiées conformes 47
4.1.4 Droits exigibles 47
4.1.5 Réception de la demande et ouverture du dossier 47
4.2 Étape de l'examen préliminaire 48
4.2.1 Objectifs de l'examen préliminaire 48
4.2.2 Exigences à l'étape de l'examen préliminaire 49
4.2.3 Résultats à l'étape de l'examen préliminaire 50
4.2.3.1 Acceptation 51
4.2.3.2 Intention de refus et refus 51
4.2.3.3 Intention de rejet et rejet 52
4.2.3.4 Suspens 52
4.3 Étape de la sélection 53
4.3.1 Objectifs à l'étape de la sélection 53
4.3.1.1 Entrevue de sélection 53
4.3.1.2 Sélection sur dossier 54
4.3.2 Exigences à l'étape de la sélection 55

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

PAGE

4.3.3 Résultats à l'étape de la sélection 56
4.3.3.1 Acceptation 56
4.3.3.2 Intention de refus et refus 57
4.3.3.3 Intention de rejet et rejet 58
4.3.3.4 Suspens 59
4.4 Formalités statutaires d'admission 60

5. PROCESSUS DE VALIDATION DES OFFRES D'EMPLOI ET DE SÉLECTION D'UN CANDIDAT AYANT UNE OFFRE D'EMPLOI 61

5.1 Validation des offres d'emploi 61
5.1.1 Conditions réglementaires de validation des offres d'emploi 61
5.1.2 Procédure 62
5.1.2.1. Dépôt de la demande de validation de l'offre d'emploi 62
5.1.2.2. Évaluation de l'offre d'emploi 63
5.1.2.3. Visite de l'entreprise 65
5.1.2.4. Analyse des compétences du candidat au regard de l'offre d'emploi 65
5.1.3 Décision 65
5.1.3.1 Résultat de décision 65
5.2 Traitement de la demande d'un candidat ayant une offre d'emploi validée 66
5.2.1 Dépôt du dossier 66
5.2.2 Étape de l'examen préliminaire 68
5.2.2.1 Procédure 68
5.2.2.2 Conditions à satisfaire pour se qualifier à l'offre d'emploi validée 68
5.2.2.3 Résultat de l'examen préliminaire 70
5.2.3 Étape de la sélection 71
5.2.4 Résultats de la sélection 72
5.2.4.1 Acceptation par règlement 72
5.2.4.2 Acceptation par dérogation 73
5.2.4.3 Intention de refus en lien avec l'offre d'emploi validée 73
5.2.4.4 Refus en lien avec l'offre d'emploi validée 73

TABLE DES ANNEXES

PAGE

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES DE FORMATION DE 2006 74

ANNEXE 2 : GRILLE SYNTHÈSE DES FACTEURS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA SÉLECTION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS 86

ANNEXE 3 : TABLEAUX COMPARATIFS DES DIPLOMES 88

ALGÉRIE 88

ARGENTINE 93

BELGIQUE 96

BRÉSIL 98

BULGARIE 100

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE 103

COLOMBIE 105

ÉTATS-UNIS 107

FRANCE 108

HAÏTI 110

LIBAN 112

TABLE DES ANNEXES (SUITE)

PAGE

MAROC 114

MEXIQUE 118

MOLDAVIE 120

PÉROU 121

PHILIPPINES 123

ROUMANIE 125

RUSSIE 128

SUISSE 130

TUNISIE 132

UKRAINE 134

VENEZUELA 136

ANNEXE 4 : LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE D'UNE DURÉE DE 4 ANS OU PLUS 138

ANNEXE 5 : VILLES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (RMM) 139

INTRODUCTION

Ce chapitre porte sur le programme de recrutement et de sélection des candidats travailleurs qualifiés qui présentent une demande d'immigration au Québec à titre permanent. Il comporte cinq sections, soit :

- section 1 : assises légales québécoises de l'immigration, rôles du Québec et du Canada en vertu de l'Accord Canada-Québec et définitions des concepts abordés dans le chapitre;

- section 2 : programme de sélection permanente des candidats travailleurs qualifiés, Liste des domaines de formation applicable au nouveau critère Domaine de formation et nouveau facteur Offre d'emploi validée de la grille de sélection;

- section 3 : grille de sélection des candidats travailleurs qualifiés et modalités d'appréciation des facteurs et critères de cette grille;

- section 4 : processus de sélection des candidats travailleurs qualifiés quant au traitement des candidatures;

- section 5 : processus de validation des offres d'emploi par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et traitement de la demande d'immigration d'un candidat ayant une offre d'emploi validée.

1. ASSISES LÉGALES QUÉBÉCOISES

1.1 Assises légales québécoises

Les demandes d'immigration au Québec présentées à titre de travailleur qualifié sont examinées en se référant aux quatre textes suivants :

- la Loi sur l'immigration au Québec;
- le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers;
- le Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers;
- l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

1.1.1 Loi sur l'Immigration au Québec

Voir le chapitre 1 de la composante 5 (VOIR GPI 5-1)

1.1.2 Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

Voir le chapitre 1 de la composante 5 (VOIR GPI 5-1)

1.1.3 Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers

Voir le chapitre 1 de la composante 5 (VOIR GPI 5-1)

1.1.4 Accord Canada-Québec

Voir le chapitre 1 de la composante 5 (VOIR GPI 5-1)

1.2 Rôles du Québec et du Canada

En vertu de l'Accord, le Québec sélectionne les immigrants de la catégorie de l'immigration économique qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent et le

Canada en fait l'admission. L'acte de sélection du Québec se traduit par la délivrance d'un CSQ sur la foi duquel le gouvernement canadien procède aux formalités statutaires et éventuellement à l'octroi de la résidence permanente ou à la délivrance d'un permis de séjour temporaire.

1.3 Définitions

1.3.1 Travailleur qualifié

Le règlement définit le terme *travailleur qualifié* comme un ressortissant étranger âgé d'au moins 18 ans *qui vient s'établir au Québec pour occuper un emploi qu'il est vraisemblablement en mesure d'occuper*.

1.3.2 Emploi

Le règlement définit le terme *Emploi* comme toute activité rétribuée.

1.3.3 Classification nationale des professions (CNP)

Ce terme vise le document portant ce titre et publié par le gouvernement du Canada, tel qu'il se lit au moment où il s'applique.

1.3.4 Membre de la famille

Voir le chapitre 3 de la composante 5 (VOIR GPI 5-3).

1.3.5 Enfant à charge

Voir le chapitre 3 de la composante 5 (VOIR GPI 5-3).

1.3.6 Résidant du Québec

Ce terme désigne, au sens du règlement, *tout citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Lois du Canada 2001, c.27), qui est domicilié au Québec*.

2. PROGRAMME DE SÉLECTION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

2.1 Présentation du programme de sélection permanente des travailleurs qualifiés

Le programme de sélection permanente des candidats travailleurs qualifiés vise à favoriser la sélection de candidats dont le profil répond aux besoins du marché du travail du Québec. Le programme contribue également à la gestion des niveaux d'immigration et à la maximisation du nombre et de la proportion des personnes connaissant le français et des jeunes familles au sein de l'immigration québécoise. Il a été conçu en respectant les principes sous-jacents à la politique d'immigration du Québec et en tenant compte des contraintes opérationnelles.

Le marché du travail actuel est caractérisé par des transformations rapides qui nécessitent une grande capacité d'adaptation de la main-d'œuvre. Aussi, les caractéristiques socioprofessionnelles des immigrants travailleurs sont déterminantes dans leur processus d'insertion et d'adaptation au marché du travail et à la société québécoise en général.

Le programme de sélection des candidats travailleurs qualifiés repose essentiellement sur les caractéristiques socioprofessionnelles des candidats. L'approche consiste à permettre une sélection en fonction des profils d'employabilité prometteurs au regard du marché du travail au Québec, en particulier s'ils répondent à des besoins ciblés en main-d'œuvre à court et à moyen termes (adéquation entre compétences professionnelles et besoins prévisibles en main-d'œuvre).

L'appréciation du profil d'employabilité des candidats porte sur les facteurs suivants : Formation, Expérience, Âge, Connaissances linguistiques et Séjour et famille au Québec. Si les candidats sont accompagnés, s'ajoute l'appréciation du facteur Caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait sur la base des critères Formation, Expérience, Âge et Connaissances linguistiques. Notons que l'évaluation en fonction des besoins du marché du travail se fait, pour les besoins à moyen terme, par le biais de la Liste des domaines de formation associée au critère Domaine de formation (facteur Formation) et, pour les besoins à court terme, par le biais du facteur Offre d'emploi validée. Les sections 2.2 et 2.3 de ce chapitre

présentent la Liste des domaines de formation et le facteur Offre d'emploi validées (VOIR GPI 3-1, SECTIONS 2.2 et 2.3).

Le profil d'employabilité des candidats et leur formation jouent un rôle prépondérant dans la grille de sélection. Les candidats qui ne satisfont pas au seuil éliminatoire d'employabilité sont automatiquement refusés dès l'étape de l'examen préliminaire. Pour satisfaire à ce seuil, il est notamment obligatoire de détenir l'équivalent d'au moins un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles.

Outre les caractéristiques socioprofessionnelles, le programme de sélection des travailleurs qualifiés prend en considération la présence d'enfants afin, notamment, de favoriser la venue des familles. La capacité d'autonomie financière du candidat est également considérée afin de s'assurer que celui-ci possède les ressources financières suffisantes pour satisfaire ses besoins essentiels ainsi que ceux des personnes à sa charge qui l'accompagnent pendant une période déterminée.

Les modalités d'appréciation du profil d'employabilité des candidats et des autres facteurs sont détaillées par facteur et critère à la section 3.3 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3).

2.2 Présentation de la Liste des domaines de formation

La Liste des domaines de formation est une publication portant ce titre et autorisée par la ministre, telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique. Elle est applicable à tous les candidats évalués dans le cadre des programmes relatifs aux sous-catégories des travailleurs qualifiés et des travailleurs autonomes de la catégorie de l'immigration économique. Elle est rattachée au critère Domaine de formation du facteur Formation de la grille de sélection et indique le nombre de points à attribuer pour chaque formation.

La liste a pour objet de favoriser la sélection d'immigrants économiques ayant acquis une formation dans un domaine prometteur au regard des prévisions à moyen terme, des besoins en main-d'œuvre établies pour le Québec, lorsque cette formation répond notablement aux exigences québécoises du marché du travail. Aussi, la liste indique, par un pointage différencié, les formations qui offrent des possibilités d'insertion au marché du travail.

La Liste des domaines de formation a été constituée en quatre étapes, soit :

1) établissement de la correspondance entre les formations et les professions auxquelles elles conduisent sur le marché du travail au Québec. Cette étape a été réalisée à partir des renseignements fournis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec et par Emploi-Québec. Les formations correspondent aux formations secondaires professionnelles et collégiales techniques sanctionnées par un diplôme reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et aux formations universitaires sanctionnées par un diplôme reconnu par les universités du Québec. Quant aux professions, celles-ci correspondent aux groupes de base de la Classification nationale des professions (CNP) 2001 de Ressources humaines et Développement social Canada;

2) juxtaposition des perspectives d'emploi des professions aux formations. Cette étape a été conçue à partir des perspectives professionnelles d'Emploi-Québec. Ces perspectives peuvent être très favorables, favorables, acceptables, restreintes ou très restreintes;

3) attribution des points aux formations en fonction des perspectives d'emploi des professions auxquelles elles conduisent sur le marché du travail. Cette étape a été réalisée en accordant les points selon que les perspectives d'emploi sont très favorables, favorables, acceptables, restreintes ou très restreintes (dans ces deux derniers cas, aucun point n'est accordé);

4) ajustement des pointages alloués aux formations qui comportent des obstacles majeurs à l'exercice des professions et métiers auxquelles elles conduisent sur le marché du travail (ex : une mise à niveau requérant plus d'un an de formation à temps plein, un nombre élevé de chômeurs, de diplômés ou d'immigrants travailleurs déjà sélectionnés ou admis dans certaines professions).

Mentionnons que les perspectives professionnelles d'Emploi-Québec portent sur un horizon prévisionnel de cinq ans. Elles sont établies annuellement pour les 520 professions (ou groupes de base) de la CNP, et ce, pour le Québec et pour chacune des régions. Les prévisions sont établies en fonction de l'offre de main-d'œuvre (chômeurs) estimée en début de période et de la demande de main-d'œuvre prévue en fin de période (nouveaux emplois provenant de l'évolution de l'activité

économique et emplois provenant du remplacement). Les perspectives professionnelles sont définies comme suit :

- très favorables : les perspectives d'intégration au marché du travail sont très bonnes;
- favorables : les perspectives d'intégration au marché du travail sont bonnes;
- acceptables : les perspectives d'intégration au marché du travail sont satisfaisantes;
- restreintes : les perspectives d'intégration au marché du travail sont limitées;
- très restreintes : les perspectives d'intégration au marché du travail sont très limitées.

La Liste des domaines de formation se retrouve à l'annexe 1 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 1). Elle est préparée périodiquement par la Direction des politiques et programmes des travailleurs (DPPT) en collaboration avec Emploi-Québec et le secteur IRRI du MICC. D'autres organismes sont également chargés de fournir un avis sur le contenu de la liste.

Il importe de souligner que les formations contenues dans la Liste des domaines de formation qui se voient attribuer des points parce qu'elles offrent des possibilités d'embauche ne doivent pas être assimilées à un ensemble de postes disponibles pouvant être comblés en tout temps. Aussi, il ne faut pas en conclure que les candidats ayant de telles formations obtiendront automatiquement un emploi à leur arrivée sur le marché du travail québécois. Les besoins en main-d'œuvre, aussi importants soient-ils, ne peuvent éviter aux candidats sélectionnés une période de recherche d'emploi qui peut s'avérer parfois relativement longue.

Les candidats sélectionnés peuvent aussi devoir se soumettre à une période d'adaptation et de mise à niveau nécessitant l'acquisition de compétences adaptées au contexte du marché du travail québécois. L'obtention, auprès d'un organisme de réglementation, d'une autorisation pour exercer une profession ou un métier peut, entre autres, occasionner des délais pour l'insertion en emploi.

La Liste des domaines de formation comporte certaines limites inhérentes à l'exercice de prévision des besoins en main-d'œuvre. Dans un marché du travail en constante évolution, il est impossible de mesurer de façon précise et ponctuelle tous les besoins en main-d'œuvre et les opportunités d'emploi. La Liste des domaines de formation se veut une indication des formations qui devraient offrir les meilleures perspectives d'emploi. Dans ce contexte, il serait très difficile de vouloir réaliser un arrimage étroit entre les emplois disponibles au Québec et la sélection de travailleurs économiques à partir de la Liste des domaines de formation.

On notera qu'aux fins du Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers, le candidat se voit attribuer de 0 à 12 points au critère Domaine de formation de la grille de sélection, par le biais de la Liste des domaines de formation. Celle-ci est divisée en cinq sections en fonction des points à accorder aux domaines de formation : la section A pour 12 points, la section B pour 9 points, la section C pour 5 points, la section D pour 1 point et la section E pour 0 point.

2.3 Présentation du facteur Offre d'emploi validée

Le facteur Offre d'emploi validée vise à accentuer la capacité de sélectionner des candidats étrangers qui répondent à des besoins précis du marché du travail, notamment en région, tout en présentant un profil d'employabilité suffisant. L'emploi doit être d'un niveau de compétence supérieur à D selon la Classification nationale des professions (CNP), et le candidat à l'étranger doit posséder les qualifications requises pour occuper l'emploi vacant et qu'il a l'intention d'immigrer au Québec pour s'y établir de façon permanente. En outre, l'employeur doit avoir fait des démarches raisonnables au Québec pour embaucher des travailleurs qui répondent à ses besoins, incluant les immigrants sur place, et démontrer au MICC que l'embauche d'un travailleur étranger entraînera vraisemblablement des effets positifs ou neutres sur le marché du travail au Québec.

La procédure de validation, qui débute avec la présentation par l'employeur d'une demande de validation d'une offre d'emploi permanent, comporte deux volets. Le premier volet vise à s'assurer de l'authenticité de l'offre d'emploi permanent et de l'entreprise ainsi que du besoin de recourir au recrutement à l'étranger pour doter le poste en question. Le second vise à s'assurer que le ressortissant étranger identifié par l'employeur possède effectivement les qualifications minimales requises pour combler cet emploi. En outre, le candidat qui exerce une profession régie par un ordre professionnel doit faire la preuve qu'il réunit les conditions requises pour l'exercice de cette profession au Québec, si l'offre d'emploi validée l'exige.

La procédure de validation est présentée à la section 5 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, SECTION 5).

3. GRILLE DE SÉLECTION DES CANDIDATS TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

3.1 Présentation générale de la grille de sélection

La grille de sélection des candidats travailleurs qualifiés s'applique aux ressortissants étrangers voulant s'établir au Québec de façon permanente pour y occuper un emploi et qu'ils sont vraisemblablement en mesure d'occuper, tel que défini à l'article 21 a) du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RSRE). Les facteurs, critères et sous-critères de sélection sont définis à l'annexe A du RSRE (VOIR GPI 5-1, RSRE). Les points alloués à chacun des facteurs sont fixés dans le Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers (Règlement sur la pondération) (VOIR GPI 5-1, RSRE).

La grille de sélection est composée de 10 facteurs qui peuvent se subdiviser en critères et sous-critères (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 2). Ces facteurs sont les suivants :

1. Formation;
2. Expérience;
3. Âge;
4. Connaissances linguistiques;
5. Séjour et famille au Québec;
6. Caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait qui accompagne;
7. Offre d'emploi validée;
8. Enfants;
9. Capacité d'autonomie financière;
10. Adaptabilité.

3.2 Remarques générales sur l'appréciation des facteurs

L'appréciation des facteurs de sélection est réalisée en deux étapes, soit à l'étape de l'examen préliminaire et à l'étape de la sélection, pour lesquelles des seuils de passage distincts sont établis. À l'étape de l'examen préliminaire, le pointage est attribué à partir des renseignements contenus dans la DCS. Ce pointage est ensuite revu à l'étape de la sélection pour tenir compte, notamment, des changements survenus dans la situation du candidat.

Des seuils éliminatoires s'appliquent dès l'étape de l'examen préliminaire aux facteurs Formation (minimum exigé : diplôme d'études secondaires) et Capacité d'autonomie financière (Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière dûment rempli), de même qu'au profil général d'employabilité du candidat (seuil éliminatoire d'employabilité atteint).

Le facteur Adaptabilité ne peut être évalué à partir de documents et doit l'être en entrevue de sélection. Toutefois, un candidat pourra être sélectionné sur dossier s'il n'a pas besoin des points alloués à ce facteur pour satisfaire au seuil de passage en sélection, si les documents joints à sa demande permettent d'attester de la véracité des renseignements fournis et si aucune vérification supplémentaire n'est nécessaire.

Mentionnons qu'un candidat qui ne se qualifie pas à la grille de sélection, mais pour lequel le ministre est d'avis que le résultat obtenu ne reflète pas ses possibilités de s'établir avec succès au Québec, peut se voir sélectionné par dérogation (article 40 du RSRE), et ce, sans l'atteinte d'un minimum de points requis (VOIR GPI 3-5).

Le processus de sélection et les conditions à satisfaire aux étapes de l'examen préliminaire et de la sélection sont présentés à la section 4 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, SECTION 4).

3.2.1 Évaluation de l'époux ou du conjoint de fait et prise en compte des enfants à charge

À l'étape de l'examen préliminaire, le fonctionnaire à l'immigration choisit dans le système informatique la grille de sélection qui s'applique à la situation du candidat, soit la grille de sélection avec conjoint ou celle sans conjoint. Ces deux grilles diffèrent quant à la présence, dans la première grille, du facteur Époux ou conjoint de fait qui accompagne et quant aux seuils éliminatoires et de passage à satisfaire. En outre, la grille de sélection sans conjoint doit être utilisée si le conjoint n'accompagne pas le requérant principal au sens de l'article 1.k) du RSRE, c'est à dire si le conjoint ne fait pas partie de la demande d'immigration du candidat, soit parce qu'il ne souhaite pas s'établir au Québec soit parce qu'il est déjà résident permanent ou citoyen canadien.

De façon générale, les membres de la famille qui n'accompagnent pas le requérant principal au sens de l'article 1.k) du RSRE **ne doivent être pris en compte ni dans l'évaluation des facteurs et critères de sélection ni dans le calcul du montant faisant l'objet d'un engagement financier au regard du facteur Capacité d'autonomie financière**. Les seules exceptions à cette règle concernent :

1) l'enfant à charge citoyen canadien du requérant principal ou de son conjoint, au regard du facteur Capacité d'autonomie financière. Celui-ci doit être considéré dans le calcul, qu'il accompagne ou non;

2) l'enfant résident permanent ou citoyen canadien domicilié au Québec (« résidant »), qui doit être considéré au critère Famille au Québec.

L'enfant **citoyen canadien** est pris en compte au facteur Enfants s'il est un enfant à charge qui fait partie du projet d'immigration du candidat et s'il est domicilié à l'étranger[1]; il sera plutôt considéré au critère Famille au Québec s'il est domicilié au Québec, qu'il soit à charge ou non. Dans les deux cas, cet enfant sera pris en compte au facteur Capacité d'autonomie financière.

3.3 Appréciation des facteurs applicables à la grille de sélection des travailleurs qualifiés

3.3.1 Facteur 1. Formation

Le facteur Formation comprend les quatre critères suivants : Niveau de scolarité, Diplôme du Québec, Domaine de formation et Deuxième spécialité. Notons que c'est le seul facteur dont le cumul des points maximums alloués à chaque critère (total de 33 points) excède ceux accordés au facteur à proprement dit (29 points).

1 La notion de domicile est ici celle du Code civil du Québec. Si l'enfant est majeur (18 ans et +), il peut avoir son propre domicile au Québec. Mais, s'il est mineur, le Code civil du Québec prévoit que son domicile sera chez son tuteur. Les parents sont les tuteurs de leur enfant, à moins que la tutelle n'ait été confiée à une autre personne. Il est donc possible que l'enfant mineur réside au Québec, chez un membre de la parenté par exemple, mais qu'il soit néanmoins domicilié chez ses parents tuteurs, donc ailleurs qu'au Québec.

3.3.1.1. Critère 1.1 : Niveau de scolarité

Les points au critère Niveau de scolarité sont attribués de la façon suivante :

Aucun diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles	0
Diplôme d'études secondaires générales sanctionnant 5 ans d'études à temps plein	2
Diplôme d'études postsecondaires générales sanctionnant 2 ans d'études à temps plein	4
Diplôme d'études secondaires professionnelles sanctionnant 4 à 6 ans d'études à temps plein	6
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant 1 an d'études à temps plein	6
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant 2 ans d'études à temps plein	6
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant 3 ans d'études à temps plein	10
Diplôme d'études universitaires de 1er cycle sanctionnant 3 ou 4 ans d'études à temps plein	11
Diplôme d'études universitaires de 2^{e} cycle sanctionnant 2 ans d'études à temps plein	13
Diplôme d'études universitaires de 3^{e} cycle sanctionnant 3 ou 4 ans d'études à temps plein	13

Le critère Niveau de scolarité de la grille de sélection des travailleurs qualifiés est éliminatoire. Tous les candidats doivent, pour pouvoir être sélectionnés, détenir **au moins** un diplôme correspondant à un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles du Québec. Ainsi, ceux qui n'obtiennent pas au moins 2 points à ce critère sont automatiquement refusés.

Les points sont accordés au candidat selon la correspondance de son diplôme dans le système d'éducation au Québec. Le fonctionnaire à l'immigration établit cette correspondance à partir des tableaux comparatifs des diplômes du Centre

de reconnaissance des formations et des compétences (CRFC) du ministère. On retrouve ces tableaux à l'annexe 3 du présent chapitre pour les principaux pays d'immigration au Québec (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 3). Toutefois, pour se voir attribuer les points, le candidat doit détenir un diplôme reconnu par les autorités officielles compétentes du pays dans lequel il a obtenu ledit diplôme. S'il n'a pas de diplôme, le candidat doit avoir atteint un niveau d'études correspondant à un diplôme du Québec, conformément au tableau comparatif des diplômes du CRFC qui s'applique au pays concerné, et il doit avoir réussi les cours[1].

Dans le cas où un candidat détient deux diplômes (ou plus), c'est celui qui donne le plus de points au critère Niveau de scolarité qui doit être pris en compte, et ce, afin de favoriser le candidat.

Remarques :

- Le diplôme qui correspond, dans le système éducatif québécois, à un certificat ou à un diplôme universitaire de 1er cycle sanctionnant respectivement 1 et 2 ans d'études à temps plein se voit attribuer 4 points, car il se compare à diplôme d'études postsecondaires générales (avec une concentration).

- Le diplôme qui correspond à un certificat de 2e cycle au Québec sanctionnant 1 an d'études à temps plein obtient 11 points.

- Le candidat qui ne possède pas un diplôme correspondant à un diplôme d'études secondaires au Québec mais qui détient une Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire délivrée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec, peut se voir attribuer 2 points au critère Niveau de scolarité. Bien que cette attestation ne permette pas d'accéder à des programmes d'études postsecondaires, elle affiche la même valeur qu'un diplôme d'études secondaires sur le marché du travail.

1 Par exemple, les tableaux comparatifs de l'Algérie et du Maroc accordent un secondaire 5 au détenteur d'un relevé de notes de la deuxième année secondaire réussie de même que l'Argentine accorde ce même niveau au détenteur d'un relevé de notes de la quatrième année secondaire réussie.

3.3.1.2. Critère 1.2 : Diplôme du Québec

Au critère Diplôme du Québec, 6 points sont alloués au candidat s'il détient un des diplômes suivants :

- un diplôme délivré, au Québec ou à l'étranger, par le MELS, par un établissement d'enseignement collégial reconnu par le MELS (hyperlien à mettre) ou par une université du Québec;

- un diplôme ou une formation déterminés par un règlement du gouvernement du Québec comme donnant ouverture à l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés au Québec;

- un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'organisme de réglementation concerné au Québec.

De plus, le diplôme du candidat doit correspondre au moins à un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles du Québec. S'il est d'un niveau supérieur, il doit sanctionner au moins 1 année d'études à temps plein.

Remarques :

- Les établissements d'enseignement collégial reconnus par le MELS sont identifiés sur le site Internet du MELS.

- Un candidat qui détient un diplôme du Québec attestant de la réussite d'un programme d'études à distance dispensé par TELUQ (l'université à distance de l'UQÀM) ou par Cégep@distance (fait partie du réseau des cégeps du Québec) peut se voir attribuer les points au critère Diplôme du Québec.

- Les ordres professionnels sont habilités, par règlement, à reconnaître une équivalence de diplôme ou une équivalence de formation. L'équivalence de diplôme peut être accordée à un candidat possédant un diplôme délivré hors du Québec qui atteste que le niveau de connaissance d'un candidat est équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis. Quant à l'équivalence de formation, elle peut être accordée à un candidat dont la formation (diplômes, cours, stages) et

l'expérience lui ont permis d'acquérir un niveau de connaissance équivalent à celui acquis par un détenteur d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis. Ainsi, pour que les points soient attribués au candidat dans le cas d'un diplôme ou d'une formation reconnus équivalents, ce dernier doit être en mesure de fournir un document officiel (lettre, attestation, permis ou autorisation d'exercice) délivré par l'organisme de réglementation concerné assurant qu'il a obtenu la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation ou l'autorisation d'exercer la profession ou le métier visés. Les documents d'évaluation préliminaire de l'admissibilité, tel que l'Évaluation non officielle de la formation universitaire délivrée par l'Ordre des ingénieurs du Québec, ne permettent pas l'octroi de points au critère Diplôme du Québec, car il ne s'agit pas d'une attestation d'équivalence de diplôme ou de formation.

- Les points sont accordés au critère pour tout diplôme ayant obtenu une reconnaissance d'équivalence de l'organisme de réglementation concerné, et ce, indépendamment qu'il s'agisse d'un diplôme menant à l'exercice d'une profession à exercice exclusif ou à l'exercice d'une profession à titre réservé.

- Si un candidat détient, au moment de l'examen de sa demande d'immigration, une offre d'emploi validée répondant aux conditions réglementaires de validation du MICC (VOIR GPI 3-1, SECTION 5) en vue d'exercer une profession ou un métier réglementés au Québec, il peut se voir attribuer les points au critère Diplôme du Québec étant donné qu'il répond aux conditions requises pour exercer ladite profession ou ledit métier.

- Si un candidat a obtenu, auprès d'une université québécoise, une reconnaissance d'équivalence de son diplôme afin d'y poursuivre ses études, celle-ci ne peut être considérée aux fins de l'évaluation du critère Diplôme du Québec.

- Tout diplôme qui répond aux conditions d'évaluation du critère Diplôme du Québec se voit attribuer les points, et ce, même si la langue d'enseignement n'est pas le français.

3.3.1.3. Critère 1.3 : Domaine de formation

Le critère Domaine de formation compte pour un maximum de 12 points dans la grille de sélection. L'évaluation de ce critère se fait à partir de la Liste des domaines de formation du MICC que l'on retrouve à l'annexe 1 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 1). Rappelons que pour chacun des domaines de formation contenus dans la liste, le nombre de points alloués varie en fonction des perspectives d'emploi des principales professions auxquelles ils conduisent sur le marché du travail au Québec, en plus des obstacles majeurs à l'exercice de ces professions auxquels sont confrontés les immigrants travailleurs formés à l'étranger. Rappelons aussi que la Liste des domaines de formation contient nommément les programmes d'études secondaires professionnelles et collégiales techniques sanctionnés par un diplôme reconnu par le MELS et les programmes d'études universitaires sanctionnés par un diplôme reconnu par les universités du Québec (VOIR GPI 3-1, SECTION 2.2).

Pour être évalué en vertu du critère Domaine de formation, le candidat doit avoir suivi une formation qui s'apparente à l'une des formations inscrites dans la Liste des domaines de formation (VOIR REMARQUES). Les formations générales n'apparaissent pas dans cette liste, car celles-ci ne sont pas considérées comme des spécialités et ne conduisent pas à l'exercice d'une profession au Québec; elles ne donnent donc aucun point (VOIR REMARQUES).

Une formation peut se voir attribuer 0, 1, 5, 9 ou 12 points au critère Domaine de formation si elle satisfait aux conditions suivantes :

- la formation est sanctionnée par un diplôme correspondant, au Québec, à un diplôme d'études secondaires professionnelles, à un diplôme d'études postsecondaires techniques de 1 à 3 ans ou à un diplôme d'études universitaires de 1er cycle (3 ou 4 ans) ou plus, et ce, conformément au tableau comparatif des diplômes du CRFC qui s'applique au pays concerné (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 3);

- le diplôme a été obtenu au cours des cinq années précédant la présentation de la DCS ou, s'il est plus ancien, le candidat a exercé légalement une profession reliée à sa formation pendant au moins 1 an à temps plein au cours des 5 années précédant la présentation de la DCS (VOIR REMARQUES).

Lorsqu'un candidat possède deux diplômes (ou plus), c'est celui qui permet d'obtenir le plus de points à la Liste des domaines de formation qui doit être pris en compte. L'autre pourra être considéré comme une deuxième spécialité et évalué au critère 1.4 (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.4).

Les points sont attribués au critère Domaine de formation en fonction des diplômes acquis au cours des 5 années précédant la présentation de la DCS ou de l'expérience reliée, le cas échéant. Toutefois, comme c'est le cas pour les autres facteurs et critères, le conseiller met à jour l'information relative à ce critère lors de la sélection.

Par ailleurs, le fonctionnaire à l'immigration doit consigner, dans le système informatique du ministère, le code informatique associé au domaine de formation tel qu'indiqué à l'annexe 6 du chapitre 5-10 (VOIR GPI 5-10, ANNEXE 6). Si le candidat ne détient aucune formation ou si sa formation n'a pas de correspondance au Québec ou ne correspond pas aux exigences requises, le fonctionnaire à l'immigration doit consigner le code approprié tel qu'indiqué à l'annexe 6 du GPI 5-10 (VOIR GPI 5-10, ANNEXE 6). Soulignons que le code du domaine de formation est utilisé, notamment, à des fins d'arrimage avec le marché du travail.

Remarques :

- Pour déterminer si une formation étrangère (sanctionnée par un diplôme) s'apparente à un programme d'études québécois énuméré dans la Liste des domaines de formation, il faut s'assurer que le niveau d'étude de ladite formation corresponde à celui du programme concerné, conformément au tableau comparatif des diplômes du CRFC qui s'applique au pays concerné (VOIR REMARQUE SUIVANTE). Il faut s'assurer également que le candidat ait suivi une formation se rapprochant le plus possible du programme d'études québécois. À cette fin, il est proposé de comparer le relevé de notes du candidat avec le contenu du programme québécois (ce dernier est disponible à partir des sites Internet Inforoute FPT du MELS ou IMT en ligne d'Emploi-Québec).

- Si le diplôme étranger correspond, au Québec, à un diplôme d'études secondaires professionnelles ou à un diplôme d'études collégiales techniques

de 1 ou 2 ans, il faut rechercher une formation apparentée parmi les formations de niveau secondaire professionnel inscrites à la Liste des domaines de formation. Si le diplôme correspond à un diplôme d'études collégiales techniques de 3 ans, il faut rechercher une formation apparentée parmi les formations de niveau collégial technique de 3 ans inscrites à la liste. Si le diplôme correspond à un diplôme d'études universitaires de 1er cycle de 3 ou 4 ans ou de cycles supérieurs, il faut rechercher une formation apparentée parmi les formations de niveau universitaire de 1er cycle (3 ou 4 ans) ou plus inscrites à la liste. Dans ce cas, il faut s'assurer que la formation étrangère soit au moins d'une durée égale à celle de la formation de 1er cycle (soit trois ou quatre ans), telle qu'indiquée à l'annexe 4 (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 4).

- Précisons que la Liste des domaines de formation n'établit pas de distinction entre les diplômes universitaires de 1er cycle (3 ou 4 ans) et ceux de cycles supérieurs; tous ces programmes obtiennent donc tous le même pointage à la liste pour un même domaine de formation.

- Le diplôme qui correspond, au Québec, à un certificat ou à un diplôme universitaire de 1er cycle sanctionnant respectivement 1 et 2 ans d'études à temps plein ne peut être évalué en vertu du critère Domaine de formation, car il se compare à un diplôme d'études postsecondaires générales (avec une concentration) (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.1).

- Les formations générales constituent des seuils d'accès à des études supérieures (ex : tous les baccalauréats généraux ou dits théoriques en France, au Maghreb, au Liban, en Roumanie ou ailleurs; plusieurs baccalauréats dits techniques qui ne correspondent pas à des formations professionnelles au même titre que des diplômes de techniciens supérieurs). Elles peuvent aussi préparer à des formations spécialisées (ex : Diplôme d'études universitaires générales [DEUG] français, Certificat universitaire d'études supérieures [CUES] et Certificat universitaire d'études littéraires [CUEL] marocains de 1er cycle). Aussi, il ne faut pas confondre un diplôme mentionnant une concentration ou une orientation avec un diplôme spécialisé. Plusieurs formations générales énumérées précédemment peuvent comporter des orientations (ex : mathématiques, économique, lettres) mais elles ne peuvent être qualifiées de « spécialités ». Par exemple, au Québec, le DEC général de

2 ans indique toujours une concentration (ex : administration, sciences pures, science de la santé) mais il ne s'agit pas d'une spécialité comme le DEC technique de 3 ans.

- Les domaines de formation connexes de niveaux de scolarité différents (ex : génie civil au niveau universitaire et technologie du génie civil au niveau collégial) ne conduisent habituellement pas aux mêmes professions et peuvent donc avoir un pointage différencié à la Liste des domaines de formation. En effet, ces professions n'offrent pas nécessairement les mêmes possibilités d'insertion au marché du travail, de même que les tâches et les conditions d'accès qui leur sont propres peuvent différer.

- Le caractère récent d'un diplôme est mesuré à partir de l'année d'obtention de celui-ci à la condition qu'il s'agisse de la même année à laquelle le programme a été terminé.

- Pour évaluer si la ou les professions exercées par le candidat sont reliées à son domaine d'études, dans le cas où son diplôme date de plus de cinq ans, on se réfère aux correspondances établies entre les formations et les professions (au sens de la CNP) par le MELS et par Emploi-Québec. On retrouve ces correspondances sur les sites Internet Inforoute FPT du MELS et IMT en ligne d'Emploi-Québec. Par exemple, le baccalauréat en biochimie conduit à la profession de chimiste (CNP 2112). Toutefois, si le candidat a occupé un poste de gestionnaire, ou encore, s'il a été professeur-chercheur ou assistant de recherche à l'université, il doit être en mesure de démontrer qu'il a exercé des tâches directement en lien avec son domaine d'études pour être évalué en vertu du critère (autrement, le fonctionnaire à l'immigration doit consigner le code A777 dans le système informatique et justifier sa décision dans la FEVAL). Notons que le site Internet de l'IMT en ligne fournit également des renseignements sur les professions (ex : nature du travail, fonctions principales, conditions d'accès).

- Si le candidat se voit attribuer des points au critère Domaine de formation, cela ne signifie pas qu'il n'aura pas à suivre des cours d'appoint, une fois arrivé au Québec. De plus, cela ne garantit aucunement, dans le cas où cette formation mène à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés,

que le candidat réussira à satisfaire aux exigences réglementaires lui permettant d'obtenir une autorisation d'exercice.

– Si la formation du candidat conduit à une profession ou à un métier réglementés, il n'est pas nécessaire qu'il fournisse une preuve que l'équivalence de son diplôme ou de sa formation lui ait été reconnue, ni qu'il détienne une autorisation d'exercice de sa profession ou de son métier pour obtenir les points à la Liste des domaines de formation. En effet, la liste tient déjà compte des difficultés liées à l'obtention d'une autorisation d'exercice. En revanche, si le candidat a obtenu une telle preuve d'un organisme de réglementation, celle-ci pourra être évaluée au critère Diplôme du Québec et il pourra se voir allouer les points en conséquence (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.3).

– Par ailleurs, le fonctionnaire à l'immigration se réfère à la Liste des domaines de formation en vigueur au moment où elle s'applique.

3.3.1.4. Critère 1.4 : Deuxième spécialité

Le critère Deuxième spécialité permet de valoriser les diplômes obtenus dans une spécialité autre que celle des diplômes évalués au critère Domaine de formation.

Le candidat obtient 2 points à ce critère si le diplôme a été obtenu au cours des 10 années précédant le dépôt de la DCS.

Les formations générales ne peuvent être prises en compte dans l'évaluation du critère Deuxième spécialité (VOIR GPI 3-1, REMARQUES DE LA SECTION 3.3.1.3).

Rappelons qu'un candidat qui possède deux diplômes (ou plus) dans des spécialités différentes doit faire évaluer, au critère Domaine de formation, le diplôme lui permettant d'obtenir le plus de points à la Liste des domaines de formation (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.3). L'autre diplôme sera retenu pour le critère Deuxième spécialité.

Remarques :

– Le diplôme doit correspondre, dans le système éducatif québécois, à au moins un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles. S'il est d'un niveau supérieur, il doit sanctionner au moins 1 an d'études à temps plein. La correspondance est établie à l'aide du tableau comparatif des diplômes du CRFC qui s'applique au pays concerné.

– Voici une liste non exhaustive comparant entre eux des diplômes qui peuvent se voir attribuer des points au critère Domaine de formation et au critère Deuxième spécialité :

- deux brevets techniques (BT), deux brevets de technicien supérieur (BTS), deux brevets professionnels (BP) ou deux brevets d'études professionnelles (BEP);

- deux diplômes universitaires de technologies (DUT);

- deux diplômes universitaires de 1er, 2e ou 3e cycles, incluant des diplômes d'écoles spécialisées (ex : deux licences, deux maîtrises, deux Diplômes d'études approfondies [DEA], deux Diplômes d'études supérieures spécialisées [DESS], deux doctorats);

- deux diplômes universitaires de cycles et de domaines différents (ex: licence en sociologie et maîtrise en économie);

- deux diplômes de niveaux d'études et de domaines différents (ex : certificat d'aptitudes professionnelles [CAP] de cuisinier et BTS en gestion hôtelière).

– Voici une liste non exhaustive comparant entre eux des diplômes qui **ne peuvent pas** se voir attribuer des points au critère Domaine de formation et au critère Deuxième spécialité (dans ce cas, il faut attribuer les points au critère Domaine de formation seulement) :

- deux formations de niveaux d'études différents dans une même spécialité (ex : un BTS avec spécialité en informatique et un diplôme d'ingénieur d'État en informatique);

- deux formations universitaires dans un même domaine de spécialisation dont l'une, de cycle d'études plus élevé, est plus spécialisée ou pointue (ex : licence en économie et maîtrise en économétrie).

3.3.2 Facteur 2. Expérience

Le facteur Expérience comprend un seul critère relatif à la durée de l'expérience acquise par le candidat au Québec ou à l'étranger.

3.3.2.1. Critère 2.1 : Durée de l'expérience professionnelle du travailleur qualifié

Les points au critère Durée de l'expérience professionnelle du travailleur qualifié sont accordés comme suit :

Moins de 6 mois	0
6 mois à 11 mois	2
12 mois à 23 mois	4
24 mois à 35 mois	6
36 mois à 47 mois	7
48 mois ou plus	9

Les expériences de travail considérées aux fins de l'évaluation du critère Durée de l'expérience doivent avoir été acquises dans une profession de niveau de compétence supérieur à D au sens de la CNP. De plus, elles doivent avoir été acquises légalement dans le pays concerné.

Les points sont accordés pour les expériences suivantes :

– celles acquises à temps plein ou à temps partiel dans des emplois rémunérés, et ce, au cours des 5 années précédant le dépôt de la DCS;

– les stages de travail effectués à temps plein ou à temps partiel en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme, qu'ils soient rémunérés ou non, au cours des 5 années précédant le dépôt de la DCS.

De plus, tous les points sont accordés en fonction de l'expérience de travail acquise au cours des 5 années précédant la présentation de la DCS.

L'appréciation du critère doit se faire, au préalable, en calculant ce que représentent « en équivalents à temps plein » toutes les expériences de travail.

Étant donné que, conformément à la définition de Statistique Canada, tout emploi principal (ou emploi unique) exercé sur une base de 30 heures ou plus par semaine est considéré comme une expérience professionnelle à temps plein, c'est donc la durée en mois de toutes ces expériences qui doit être l'unité de mesure à utiliser pour évaluer le travail à temps plein. À titre d'exemple, un candidat qui a travaillé pendant 6 mois sur une base de 50 heures par semaine doit recevoir 2 points au critère Durée de l'expérience, tout comme celui qui a travaillé 40 heures par semaine pour une durée comparable.

À ces expériences de travail à temps plein, il faut ajouter les emplois à temps partiel (durée hebdomadaire inférieure à 30 heures). Pour ce faire, il est proposé d'appliquer la formule suivante :

Équivalent temps plein (en mois)	=	Nombre d'heures par semaine / 30	x	Durée en mois de l'emploi à temps partiel

Le fonctionnaire à l'immigration doit consigner, dans le système informatique du ministère, le code de la profession (soit la CNP-4) qui correspond soit à l'expérience de plus longue durée acquise par le candidat soit à l'expérience acquise par celui-ci dans un domaine relié ou connexe à son domaine d'études. Si le candidat n'a aucune expérience de travail ou si son expérience n'a pas d'équivalence au Québec ou ne correspond pas aux exigences requises, le fonctionnaire à l'immigration doit consigner le code approprié tel qu'indiqué à la section 5.3.3 du GPI 5-10 (VOIR GPI 5-10, SECTION 5.3.3). Par ailleurs, le

fonctionnaire à l'immigration doit s'assurer, le cas échéant, de l'uniformité du code de la profession dans les écrans du système informatique.

Remarques :

- La détermination du niveau de compétence, au sens de la CNP, d'une profession déclarée doit se faire en conjonction avec les expériences de travail du candidat, étant donné que pour certaines d'entre elles, le niveau de compétence peut varier sensiblement du niveau D au niveau C pour une même appellation générale de la profession (ex : vendeur, cuisinier, caissier, serveur, étalagiste, agent de sécurité, hôtelier).

- Si les documents transmis avec la DCS ne permettent pas d'évaluer adéquatement le niveau de compétence de la profession exercée par le candidat et que cet élément est déterminant pour l'acceptation de celui-ci dès l'étape de l'examen préliminaire, il faut le convoquer à une entrevue de sélection pour déterminer le niveau de compétence de ladite profession.

- Une attention particulière doit être portée aux appellations d'emploi à l'étranger qui sont différentes dans le contexte du marché du travail québécois et qui ne correspondent pas nécessairement à la description de ces emplois au sens de la CNP. À titre d'exemple, les candidats dont le titre de la profession est ingénieur biologiste, ingénieur statisticien ou ingénieur de chemin de fer ne doivent pas être automatiquement considérés comme des ingénieurs, puisque ces professions ne portent pas le titre d'ingénieur au Québec et ne sont donc pas régies par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- Une expérience acquise illégalement dans quelque pays que ce soit ne doit pas être prise en considération dans le cadre de l'application du RSRE. Entre autres, et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'expérience professionnelle acquise au Québec ou au Canada en contravention des lois québécoises ou canadiennes de l'immigration ne doit pas être prise en compte pour l'appréciation du critère Durée de l'expérience. Il en va de même pour l'expérience acquise en contravention d'une loi étrangère comportant une exigence équivalente à la Loi sur l'immigration au Québec et au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

– Il peut se produire des situations où la formule pour calculer l'équivalent à temps plein des expériences de travail ne s'applique pas, notamment lorsque l'horaire de travail dans un emploi à temps partiel a été variable, ou encore lorsque le nombre d'heures effectuées ne représente pas forcément la charge de travail réelle de l'emploi (notamment pour les enseignants et les artistes sous contrat). Dans le premier cas, on peut utiliser, si l'horaire n'a pas été trop irrégulier, le nombre moyen d'heures par semaine au cours de la période de référence. Dans le second cas, on doit ajuster à la hausse le nombre d'heures pour tenir compte des activités connexes et autres qui ont permis la réalisation du contrat de travail en question. À titre d'exemple, au niveau universitaire, pour l'enseignant titulaire, la prise en compte du temps alloué à la préparation des cours et à la fonction « recherche » peut faire en sorte que ce type d'emploi soit considéré comme un emploi à temps plein, même si la charge relative au temps d'enseignement est inférieure à 10 heures par semaine.

3.3.3 Facteur 3. Âge

Les points au facteur Âge sont alloués de la façon suivante :

Moins de 18 ans	0
18 ans à 35 ans	18
36 ans	14
37 ans	10
38 ans	6
39 ans	4
40 ans	2
41 ans ou plus	0

Les points sont accordés à ce facteur en fonction de l'âge du candidat au moment du dépôt de sa DCS. Ces points ne sont pas mis à jour à l'étape de l'examen préliminaire ou de la sélection.

3.3.4 Facteur 4. Connaissances linguistiques

Le facteur Connaissances linguistiques comprend deux critères : Français et Anglais.

3.3.4.1. Critère 4.1 Français

Le critère Français est évalué sur la base de l'interaction orale (sous-critère) en français du candidat. L'interaction orale est mesurée par les niveaux de compréhension et d'expression orales.

Le guide sur les Niveaux de compétences en français langue seconde pour les immigrants adultes (NCFLS) sert à l'appréciation du français des candidats. Seuls les niveaux de compétences relatifs à la compréhension et à l'expression orales sont utilisés.

Le requérant principal peut obtenir un maximum de 16 points au critère 4.1. Le fonctionnaire à l'immigration additionne les points à l'expression orale et à la compréhension orale. Toutefois, les pointages différenciés doivent être consignés sur la FEVAL du candidat.

Évaluation du français par le fonctionnaire à l'immigration

Les points sont accordés au critère selon les barèmes établis dans le guide, c'est-à-dire en fonction de 12 niveaux de compétences en français langue seconde regroupés comme suit :

- Niveaux 1 à 4 pour débutant;
- Niveaux 5 à 8 pour intermédiaire;
- Niveaux 9 à 12 pour avancé.

Les candidats qui se voient attribuer les niveaux 1 à 6 sont considérés non francophones, tandis que ceux qui se voient accorder les niveaux 7 à 12 sont considérés francophones.

Évaluation du français par un organisme reconnu

Le candidat peut présenter au ministère le résultat d'un test standard d'évaluation du français offert par l'un des deux organismes reconnus par le ministère, soit :

- le Test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP);

- le Test de connaissance du français (TCF) du Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Ces tests évaluent l'expression et la compréhension orales, de même que les compétences écrites. Ces dernières n'ont toutefois pas à être évaluées dans le cadre de la grille de sélection.

Dès 2007, le candidat pourra démontrer ses connaissances linguistiques en français en présentant au ministère le résultat d'un test d'évaluation du français adapté aux besoins du Québec, délivré par un des deux organismes reconnus par le MICC, soit :

- le Test d'évaluation du français adapté pour le Québec (TEFAQ) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP);

- le Test de connaissance du français pour le Québec (TCFQ) du Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Ces tests adaptés au Québec évaluent l'expression et la compréhension orales. Ils sont disponibles dans tous les bassins de recrutement du Québec (voir la liste des centres agréés).

Le fonctionnaire à l'immigration doit consigner, dans le système informatique du ministère les codes relatifs aux différents tests (VOIR GPI 5-10, ANNEXE 7).

Remarques :

À l'étape de l'examen préliminaire, le fonctionnaire à l'immigration alloue les points selon le niveau de connaissance indiqué par le candidat sur la DCS ou à partir du résultat d'un test d'évaluation des connaissances en français délivré par un des organismes reconnu par le ministère.

Si l'évaluation est faite à partir du niveau de connaissance du français indiqué par le candidat sur sa DCS, le pointage est attribué en fonction du tableau ci-après :

TABLEAU D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DU FRANÇAIS DU MICC (NIVEAUX NCFLS) POUR LE REQUÉRANT PRINCIPAL ET POUR LE CONJOINT

NIVEAUX NCFLS	COMPRÉHENSION ORALE		EXPRESSION ORALE	
	4.1 REQUÉRANT PRINCIPAL	6.7 CONJOINT	4.1 REQUÉRANT PRINCIPAL	6.7 CONJOINT
12	8	3	8	3
11	8	3	8	3
10	8	3	8	3
9	8	3	8	3
8	6	2	6	2
7	6	2	6	2
6	4	2	4	2
5	4	2	4	2
4	2	1	2	1
3	2	1	2	1
2	1	1	1	1
1	1	1	1	1
0	0	0	0	0

Si l'évaluation est faite à partir du résultat d'un test d'évaluation des connaissances en français délivré par un des organismes reconnus par le ministère, le fonctionnaire à l'immigration alloue les points selon les correspondances établies dans le tableau ci-après :

CORRESPONDANCES DU POINTAGE FEVAL DES COMPÉTENCES EN FRANÇAIS DU REQUÉRANT PRINCIPAL ET DU CONJOINT AVEC LES RÉSULTATS DU TEST D'ÉVALUATION DE FRANÇAIS (TEF), DU TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF) ET LES NIVEAUX DE COMPÉTENCE EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE (NCFLS)

NIVEAUX DU TCF OU DU TEF	POINTAGE FEVAL POUR LA COMPRÉHENSION ET L'EXPRESSION ORALES		NIVEAUX NCFLS (MICC)
	4.1 REQUÉRANT PRINCIPAL	6.7 CONJOINT	
6	**8**	**3**	12 11
5			10 9
4	**6**	**2**	8 7
3	**4**		6 5
2	**2**	**1**	4 3
1	**1**		2 1

N.B. La compréhension orale et l'expression orale sont évalués séparément. Le requérant principal peut obtenir un maximum de 16 points au critère 4.1 et un maximum de 6 points pour les compétences de son conjoint.

Pour être sélectionné sur dossier et, s'il y a lieu, exempté d'entrevue, le candidat doit notamment démontrer qu'il a atteint le niveau de connaissance en français déclaré dans sa DCS. Les renseignements et documents qu'il fournit à l'appui de sa demande doivent le confirmer. Si le fonctionnaire à l'immigration estime qu'il faille évaluer les connaissances linguistiques en français du candidat, il le convoquera en entrevue.

3.3.4.2. Critère 4.2 Anglais

Le critère Anglais est évalué sur la base de l'interaction orale (sous-critère) en anglais du candidat. Celle-ci est mesurée par les niveaux de compréhension et d'expression orales.

À l'étape de l'examen préliminaire, les points sont alloués selon le niveau de connaissance indiqué par le candidat sur la DCS, et ce, à partir des correspondances établies dans le tableau suivant :

TABLEAU D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DE L'ANGLAIS DU MICC (NIVEAUX NCFLS) POUR LE REQUÉRANT PRINCIPAL

NIVEAUX	COMPRÉHENSION ORALE	EXPRESSION ORALE
12	3	3
11	3	3
10	3	3
9	3	3
8	2	2
7	2	2
6	2	2
5	2	2
4	1	1

NIVEAUX	COMPRÉHENSION ORALE	EXPRESSION ORALE
3	1	1
2	1	1
1	1	1
0	0	0

Le candidat doit démontrer qu'il a atteint le niveau de connaissance déclaré dans sa DCS en joignant à sa demande les preuves documentaires nécessaires (ex. études en anglais).

Pour attribuer les points au critère Anglais, le fonctionnaire à l'immigration additionne les points à l'expression orale et à la compréhension orale (maximum de 6 points). Les pointages différenciés doivent être consignés sur la FEVAL du candidat.

3.3.5 Facteur 5. Séjour et famille au Québec

Le facteur Séjour et famille au Québec comprend deux critères : Séjour au Québec et Famille au Québec.

3.3.5.1. Critère 5.1 : Séjour au Québec

Les points au critère Séjour au Québec peuvent être attribués pour un séjour réalisé par le requérant principal ou par son époux ou conjoint de fait. Ce critère est fonction de la durée du séjour et du **statut au Canada** du candidat ou de son conjoint au moment du séjour.

Les points au critère Séjour au Québec, dont le maximum ne peut excéder 6, sont attribués de la façon suivante :

Séjour à des fins d'études pendant 2 sessions régulières à temps plein si l'étude a constitué sa principale activité	6
Séjour à des fins de travail pendant au moins 6 mois si le travail a constitué sa principale activité	6
Séjour à des fins d'études pendant 1 session régulière à temps plein si l'étude a constitué sa principale activité	4
Séjour à des fins de travail pendant au moins 3 mois si le travail a constitué sa principale activité	4
Autres séjours (visiteurs, demandeurs d'asile, etc.) dont la durée équivaut à plus de 3 mois	2
Autres séjours dont la durée équivaut à au moins 2 semaines et au plus 3 mois	1
Aucun séjour au Québec	0

Pour que les points soient attribués au candidat, le séjour doit avoir été réalisé au cours des 10 années précédant le dépôt de la DCS. Dans le cas d'un séjour à des fins de travail ou d'études, le travail ou les études doivent avoir constitué la principale occupation du candidat ou de son conjoint et celui-ci doit démontrer qu'il détenait un titre de séjour valide comme travailleur qualifié ou étudiant;

De plus, si le candidat ou son conjoint a effectué plusieurs séjours d'un même type, la durée de ces séjours est cumulative. Par exemple, deux séjours distincts de 4 mois à des fins de travail sont évalués, en vertu de ce critère, comme un séjour de 6 mois ou plus et donne 6 points.

Remarques :

- Il est impossible de cumuler la durée des séjours de types différents, ou encore, la durée des séjours d'un même type effectués distinctement par le candidat et par son conjoint. Dans tous les cas, c'est le séjour qui avantage le plus le candidat qui est pris en compte.

- Il est également impossible de cumuler le nombre de séjours ou les pointages associés (par exemple, trois séjours comme visiteurs d'une durée de 3 mois chacun ne permettent pas l'octroi de 6 points, mais plutôt de 2 points (un séjour d'une durée totale de 9 mois);

- Dans le cas d'un travail effectué au Québec, celui-ci doit avoir été rémunéré, dans le cadre d'un emploi à temps plein ou à temps partiel. Les stages de travail bénévole qui ont conduit à l'obtention d'un diplôme doivent aussi être considérés.

- Pour mesurer l'équivalent à temps plein d'un ou plusieurs emplois à temps partiel, on doit utiliser la même méthode que celle proposée pour le calcul de l'expérience professionnelle (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.2). Rappelons que les expériences de travail acquises illégalement ne doivent pas être prises en compte.

3.3.5.2. Critère 5.2 : Famille au Québec

Le critère Famille au Québec est évalué en fonction du lien de parenté direct que le candidat, ou son époux ou conjoint de fait qui l'accompagne, possède avec un citoyen canadien ou un résident permanent canadien domiciliés au Québec.

Aux fins de ce critère, 0 ou 3 points (soit le maximum de points) sont alloués selon que le candidat, ou son conjoint, affiche les liens de parenté suivants :

Époux ou conjoint de fait	3
Fils ou fille, père ou mère, frère ou soeur	3
Grand-père ou grand-mère	3
Oncle ou tante, neveu ou nièce	0

Remarque :

- Des points sont attribués à ce critère pour l'enfant à charge du requérant principal ou de son conjoint qui l'accompagne, si cet enfant est un citoyen

canadien ou un résident permanent canadien et est domicilié au Québec; s'il est domicilié à l'extérieur du Québec, il sera plutôt évalué au facteur Enfants.

3.3.6 Facteur 6. Caractéristiques de l'époux ou conjoint de fait qui accompagne

Le facteur Caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait qui accompagne comprend sept critères : Niveau de scolarité, Diplôme du Québec, Domaine de formation, Deuxième spécialité, Durée de l'expérience professionnelle, Âge et Connaissances linguistiques (français).

Soulignons que d'autres facteurs de la grille de sélection des travailleurs qualifiés prennent en compte le conjoint, au même titre que le candidat, soit : Séjour et famille au Québec, Offre d'emploi validée et Enfants.

3.3.6.1. Critère 6.1 : Niveau de scolarité

Sous réserve qu'il ne s'agit pas ici d'un critère éliminatoire, le critère Niveau de scolarité est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.1). Cependant, les points varient entre 0 et 3 et sont attribués de la façon suivante :

Aucun diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles	0
Diplôme d'études secondaires générales sanctionnant 5 ans d'études à temps plein	0
Diplôme d'études postsecondaires générales sanctionnant 2 ans d'études à temps plein	1
Diplôme d'études secondaires professionnelles sanctionnant 4 à 6 ans d'études à temps plein	2
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant 1 an d'études à temps plein	2
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant 2 ans d'études à temps plein	2

Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant 3 ans d'études à temps plein	3
Diplôme d'études universitaires de 1er cycle sanctionnant 3 ou 4 ans d'études à temps plein	3
Diplôme d'études universitaires de 2e cycle sanctionnant 2 ans d'études à temps plein	3
Diplôme d'études universitaires de 3e cycle sanctionnant 3 ou 4 ans d'études à temps plein	3

3.3.6.2. Critère 6.2 : Diplôme du Québec

Le critère Diplôme du Québec est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal. Toutefois, si le conjoint se qualifie à ce critère, il obtient 1 point (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.2).

3.3.6.3. Critère 6.3 : Domaine de formation

Le critère Domaine de formation est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.3). Toutefois, les points attribués à ce critère varient entre 0 et 3 tels que spécifiés dans la Liste des domaines de formation pour chacun des domaines.

3.3.6.4. Critère 6.4 : Deuxième spécialité

Le critère Deuxième spécialité est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.1.4). Cependant, si le conjoint se qualifie à ce critère, il obtient 1 point.

3.3.6.5. Critère 6.5 : Durée de l'expérience professionnelle

Le critère Durée de l'expérience professionnelle est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.2.1).Toutefois, si le conjoint a travaillé 6 mois ou plus, il obtient 1 point.

Mentionnons que si le conjoint ne se destine pas au marché du travail au Québec, le fonctionnaire à l'immigration doit consigner le code 9970 dans le système informatique du ministère.

3.3.6.6. Critère 6.6 : Âge

Le critère Âge est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.3).Toutefois, les points à ce critère varient entre 0 et 3 et sont alloués de la façon suivante :

Moins de 18 ans	0
18 ans à 35 ans	3
36 ans	2
37 ans	2
38 ans	2
39 ans	1
40 ans	1
41 ans ou plus	0

Remarques :

– Le conjoint doit avoir obligatoirement au moins 16 ans au moment du dépôt de la demande d'immigration, en vertu de l'article 1.a.1) du RSRE. Sinon, la demande d'immigration du candidat doit être refusée.

3.3.6.7. Critère 6.7 : Connaissances linguistiques

Le critère Connaissances linguistiques est évalué selon les mêmes modalités que pour le requérant principal mais les points à ce critère varient entre 0 et 6 (VOIR GPI 3-1, SECTION 3.3.4.1).

3.3.7 Facteur 7. Offre d'emploi validée

Le facteur Offre d'emploi validée vise à valoriser les détenteurs d'une offre d'emploi d'un employeur au Québec, particulièrement celle en provenance d'une région autre que la région métropolitaine de Montréal (RMM). Ce facteur comprend deux critères, soit Offre d'emploi validée dans la RMM et Offre d'emploi validée à l'extérieur de la RMM. Le pointage est donc différencié selon le lieu où l'emploi est situé.

La RMM est composée des territoires représentés par les Conférences régionales des élus (CRE) de Montréal, de Laval et de Longueuil, tels que définis dans la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions. Pour déterminer si la ville de provenance de l'offre d'emploi validée est considérée comme faisant partie de la RMM, se référer à l'annexe 5 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 5).

Les points sont attribués au candidat détenteur d'une offre d'emploi validée ou à celui dont le conjoint qui l'accompagne est détenteur d'une telle offre. Cependant, l'offre d'emploi doit satisfaire aux conditions énumérées à la section 5.1.1 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, SECTION 5.1.1).

Remarque :

- Le facteur Offre d'emploi validée correspond à une version restructurée du programme Offre d'emploi assuré qui prévalait avant le 16 octobre 2006. L'offre d'emploi validée continue de faire l'objet d'un contrat ferme entre l'employeur et le candidat ou son conjoint, le premier s'engageant à lui réserver l'emploi et le second à l'occuper dès son arrivée au Québec.

3.3.7.1. Critère 7.1 : Offre d'emploi validée dans la RMM

Le candidat qui détient une offre d'emploi validée, ou celui dont le conjoint détient une telle offre, délivrée par un employeur de la région métropolitaine de Montréal se voit attribuer 5 points au critère Offre d'emploi validée dans la RMM.

3.3.7.2. Critère 7.2 : Offre d'emploi validée à l'extérieur de la RMM

Le candidat qui détient une offre d'emploi validée, ou celui dont le conjoint détient une telle offre, délivrée par un employeur de l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal se voit allouer 10 points au critère Offre d'emploi validée à l'extérieur de la RMM.

3.3.8 Facteur 8. Enfants

Le facteur Enfants prend en considération les enfants à charge du candidat ou de l'époux ou conjoint de fait qui l'accompagne. Il peut s'agir soit d'un enfant « qui accompagne » au sens de l'article 1.d.1) du RSRE, soit d'un enfant citoyen canadien domicilié à l'extérieur du Québec (« non résidant ») et faisant partie de la démarche d'immigration du candidat.

Dans le cas d'un enfant citoyen canadien domicilié au Québec (« résidant »), des points sont plutôt attribués au critère Famille au Québec.

Les points doivent être alloués au facteur Enfants en fonction de l'âge au moment du dépôt de la DCS. Aucune mise à jour n'est faite à l'étape de l'examen préliminaire ou de la sélection.

3.3.8.1. Critère 8.1 : 12 ans ou moins

Les points attribués à ce critère sont de 4 par enfant, jusqu'à un maximum de 8 (soit le maximum de points accordés au facteur Enfants).

3.3.8.2. Critère 8.2 : 13 à 21 ans

Les points attribués à ce critère sont de 2 par enfant, jusqu'à un maximum de 8 (soit le maximum de points accordés au facteur Enfants).

3.3.9 Facteur 9. Capacité d'autonomie financière

Le facteur Capacité d'autonomie financière permet d'allouer 1 point à la grille de sélection. Il s'agit d'un facteur éliminatoire. Pour se voir attribuer ce point, le candidat doit souscrire, sur le formulaire fourni par le ministre, un contrat par lequel :

- il déclare qu'il disposera, pour la durée prévue du contrat (trois mois à compter de la date d'arrivée au Canada comme résident permanent), de ressources financières au moins égales au montant prévu à l'annexe C du RSRE. Le candidat doit inscrire ce montant sur le contrat à partir des indications qui accompagnent le formulaire;

- il s'engage à subvenir à ses besoins essentiels et à ceux des personnes à sa charge qui l'accompagnent pendant toute la durée du contrat;

- il reconnaît être informé que ni lui ni les membres de sa famille ne seront admissibles à l'aide financière de dernier recours durant la période visée;

- il s'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier lui accorderait ou accorderait aux membres de sa famille à titre de prestations d'aide financière de dernier recours, conformément à la législation applicable.

Dans le cas d'un candidat dont la DCS est traitée au Canada (candidat autorisé à demander sur place sa résidence) :

- il déclare son revenu brut annuel;

- il s'engage, pour la durée du contrat, à subvenir à ses besoins essentiels et à ceux des personnes mentionnées au contrat qui sont au Canada au moment de la délivrance du certificat.

Cette obligation débute à compter de la date de l'arrivée au Canada du candidat ou, dans le cas d'un candidat dont la DCS est traitée au Canada, à compter de la date de la délivrance du certificat de sélection.

Si le candidat ne peut souscrire à un tel contrat, il ne peut se voir attribuer 1 point au facteur Capacité d'autonomie financière et il est automatiquement refusé.

Remarques :

- Au moment de la sélection, le fonctionnaire à l'immigration vérifie le contrat relatif à la capacité d'autonomie financière eu égard au nombre de personnes

comprises dans le projet d'immigration. Au besoin, il fait signer un nouveau contrat au candidat et lui en remet une copie. En entrevue, il s'assure que ce dernier a bien compris la portée de son engagement, notamment en lien avec les coûts réels reliés au projet d'immigration (ex : titres de transport, frais fédéraux, services du consultant ou de l'avocat en immigration) et à l'établissement au Québec.

- Les enfants à charge du candidat ou de son conjoint sont pris en compte aux fins du contrat, y compris l'enfant à charge citoyen canadien.

3.3.10 Facteur 10. Adaptabilité

Le facteur Adaptabilité est évalué en entrevue de sélection. Aussi, seuls les candidats rencontrés en entrevue se voient attribuer des points, les autres n'obtenant aucun point à ce facteur.

Conformément au RSRE, pour établir le degré d'adaptabilité de celui-ci, le fonctionnaire à l'immigration doit poser des questions lui permettant d'évaluer la préparation du projet d'immigration. Il doit fournir une appréciation globale du candidat et attribuer les points en conséquence, selon les éléments suivants :

- la connaissance du Québec;
- les démarches qu'il a effectuées pour faciliter son intégration socioéconomique;
- ses qualités personnelles au regard de ses activités professionnelles.

L'appréciation des deux premiers éléments est axée sur la spécificité du projet d'immigration du candidat, tandis que l'évaluation du troisième élément repose sur l'individu. Cette démarche vise à encourager les candidats à prendre en charge, dès l'étranger, leur intégration socioéconomique au Québec grâce à une préparation centrée sur le projet d'immigration.

Afin d'assurer un traitement homogène quant à l'appréciation du critère Adaptabilité, le fonctionnaire à l'immigration doit se référer aux balises suivantes :

- Les balises relatives à l'appréciation de la connaissance du Québec du candidat sont :
  - la connaissance du marché du travail (ex : les perspectives d'emploi offertes dans les différentes régions du Québec selon la profession envisagée, les conditions québécoises d'exercice de sa profession, la transférabilité de ses compétences professionnelles);
  - la connaissance du secteur économique visé;
  - la connaissance des conditions de vie.
- Les balises relatives à l'appréciation des démarches effectuées par le candidat pour faciliter son intégration socioéconomique sont :
  - ses démarches pour obtenir un emploi au Québec (ex : envoi d'un curriculum vitae, visites de sites d'emploi);
  - ses démarches pour parfaire ses connaissances linguistiques en français ou en anglais;
  - ses démarches pour obtenir un permis d'exercice s'il se destine à exercer une profession régie au Québec;
  - d'autres démarches personnelles visant son intégration (lieu d'installation personnel, scolarité des enfants, etc.).
- Les balises relatives à l'appréciation des qualités personnelles du candidat au regard de ses activités professionnelles sont :
  - son habileté à mettre en valeur ses acquis et ses réalisations pendant une entrevue;
  - sa connaissance des difficultés liées au projet d'immigration (financières, familiales ou professionnelles) et son réalisme à l'endroit du projet;
  - d'autres considérations telles que, par exemple, son adhésion aux valeurs de la société québécoise (ex : égalité entre les hommes et les femmes) ou son intention de s'établir au Québec et d'y vivre en français.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION DU CANDIDAT TRAVAILLEUR QUALIFIÉ

4.1 Présentation de la demande de certificat de sélection du Québec

4.1.1 Demande de certificat de sélection du Québec et autres documents

Un candidat a officiellement déposé une demande lorsqu'il a présenté au ministère une **DCS** dûment remplie, accompagnée des documents requis et qu'il a défrayé les droits exigibles.

La DCS contient des renseignements personnels sur le candidat et doit être signée par ce dernier. Le candidat doit veiller à ce que les renseignements qui figurent dans sa demande soient complets et véridiques. Une fois complétée, la DCS est toujours conservée au dossier du candidat. Les personnes suivantes doivent remplir une DCS :

- le requérant principal;
- l'époux ou le conjoint de fait qui accompagne le requérant principal au Québec;
- l'enfant à charge du requérant principal ou celui de son époux ou conjoint de fait qui accompagne ses parents au Québec, s'il est :
  - âgé de 18 ans et plus; ou
  - âgé de moins de 18 ans, marié ou conjoint de fait.

La DCS, les formulaires et la liste des documents à joindre à la demande sont disponibles sur le site Immigration-Québec de chacun des bureaux ou services d'immigration du Québec. Le candidat doit s'assurer de remplir et de joindre à sa demande tous les formulaires et documents qui s'appliquent à sa situation. Les principaux documents à transmettre au MICC sont :

- la DCS requérant principal ou époux ou conjoint de fait, la DCS enfant à charge de 18 ans et plus et la Déclaration de l'époux ou du conjoint de fait, de même que les pièces justificatives requises mentionnées dans la liste des formulaires et documents à joindre à la demande;

- le formulaire Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière dûment complété et signé (obligatoire pour tous les dossiers traités à partir du 16 octobre 2006);

- si le candidat exerce ou a une formation permettant d'exercer une profession ou un métier réglementé ou la profession d'enseignant, la déclaration qui s'applique à sa situation; à cet égard, voir la section 4.2.2 ci-après.

4.1.2 Candidats ou époux ou conjoint de fait exerçant une profession ou un métier réglementés

Les candidats et, le cas échéant, leur époux et conjoint de fait ont la responsabilité de s'informer des conditions d'exercice au Québec du métier ou de la profession qu'ils envisagent d'exercer. Ils ont également celle d'amorcer le plus rapidement possible les démarches en vue d'obtenir un permis d'exercice ou un certificat de compétences au Québec, et cela, dès la présentation de leur demande d'immigration. Afin de les aider dans cette démarche, le MICC rend disponible sur son site Internet des fiches d'information générales et d'autres spécifiques pour chacune des professions régies au Québec. Les modalités de counselling des candidats travailleurs qualifiés sont présentées au chapitre 6 de la composante 5 (VOIR GPI 5-6).

Le candidat ou son conjoint qui exerce ou qui a une formation permettant d'exercer au Québec une profession ou un métier réglementé doit signer et joindre à sa demande une déclaration à l'effet qu'il a pris connaissance des conditions d'exercice de son métier ou de sa profession et qu'il est au fait des difficultés auxquelles il sera confronté. Les déclarations relatives à l'exercice d'une profession ou d'un métier particulier sont les suivantes :

- la Déclaration d'un candidat exerçant une profession régie par un ordre professionnel (D-02) dans le cas d'un candidat ayant une formation correspondante;

- la Déclaration d'un candidat exerçant un métier réglementé (D-03), dans le cas d'un candidat ayant une formation menant à l'exercice d'un métier réglementé de la construction ou hors construction;

- la Déclaration de médecin diplômé à l'étranger (D-04), dans le cas d'un candidat ayant une formation menant à l'exercice de la médecine en médecine familiale (omnipraticien) ou dans une spécialité;

- la Déclaration d'un candidat exerçant la profession d'enseignant au préscolaire, au primaire ou au secondaire (à la formation générale) (D-19), dans le cas d'un candidat ayant une formation correspondante.

Le candidat a la responsabilité de garder une copie des documents qu'il produit aux fins de sa demande d'immigration et le fonctionnaire à l'immigration celle de s'assurer qu'une copie des documents se trouve dans le dossier du candidat. Au besoin, il procèdera à une mise à jour des documents au moment de l'examen préliminaire ou de la sélection et en remettra une copie au candidat.

4.1.3 Copies certifiées conformes

Au moment de la présentation de la demande, les copies certifiées conformes peuvent être admissibles en lieu et place des documents originaux. La copie du document doit être certifiée par l'institution qui est la dépositaire de l'original ou par l'autorité légale dûment autorisée pouvant certifier conforme une copie de document, c'est-à-dire une copie qui assure les liens avec l'existence d'un original valide. En l'absence justifiée de l'original ou d'une copie de l'émetteur ou de l'autorité légale dûment autorisée, tout autre document certifié, à la satisfaction du ministère, peut être fourni par le candidat.

4.1.4 Droits exigibles

Les modalités de paiement des frais exigibles sont présentées au chapitre 4 de la composante 5 (VOIR GPI 5-4).

4.1.5 Réception de la demande et ouverture du dossier

Sur réception de la demande, le fonctionnaire à l'immigration s'assure que le candidat n'est pas frappé par la sanction prévue à l'article 3.2.2.1 de la Loi permettant au ministre de refuser d'examiner la demande de certificat d'une personne qui a fourni, depuis cinq ans ou moins, un renseignement ou un document

faux ou trompeur relativement à une demande faite en vertu de la loi. À cet égard, voir le chapitre 5 de la composante 5 (VOIR GPI 5-5).

Pour ce faire, le fonctionnaire consulte le registre ministériel de toutes les DCS et demandes de certificats d'acceptation rejetées pour renseignements ou documents faux ou trompeurs et de tous les CSQ et certificat d'acceptation du Québec rejetés ou annulés pour les mêmes motifs. Si tel est le cas, le fonctionnaire transmet au candidat la lettre PERM-103a (refus d'examen faux) et lui retourne son dossier, sans encaisser les droits exigibles.

Si le candidat n'est pas frappé par la sanction prévue à l'article 3.2.2.1 de la Loi, le fonctionnaire à l'immigration, sur réception de la DCS et du paiement des droits exigibles :

- transmet au candidat la lettre PERM-104 (Ouverture de dossier) qui accuse réception de la demande et confirme l'ouverture du dossier et la perception des frais exigés. Dans les cas où le fonctionnaire à l'immigration constate que le dossier du candidat est incomplet (paiement ou principaux formulaires), le fonctionnaire transmet plutôt au candidat la lettre PERM 115 (Document manquant) et la liste des pièces manquantes au dossier.

- ouvre un dossier informatisé dans le système SEPTE ou INTIMM, seulement lorsque les frais exigés sont perçus. Ce dossier informatisé comprend plusieurs volets, dont celui sur l'évaluation du candidat, lequel sert à consigner les résultats de l'examen préliminaire (VOIR GPI 5-10).

4.2 Étape de l'examen préliminaire

4.2.1 Objectifs de l'examen préliminaire

L'étape de l'examen préliminaire a pour fonction de :

- déterminer les candidatures présentant le meilleur potentiel, c'est-à-dire celles traduisant le mieux les différents objectifs de la politique québécoise d'immigration, en conformité avec les exigences réglementaires;

- gérer l'accès à l'entrevue de sélection en écartant les candidatures qui ne satisfont pas aux seuils éliminatoires ou au seuil de passage à l'étape de l'examen préliminaire;

- permettre l'identification de candidats pouvant faire l'objet d'une sélection sur dossier, compte tenu des résultats obtenus à cette étape du processus;

- réguler le mouvement d'immigration, en retenant des volumes et des profils de candidatures correspondant aux objectifs fixés notamment dans le cadre de la planification des niveaux d'immigration.

4.2.2 Exigences à l'étape de l'examen préliminaire

En vertu de l'article 7 du RSRE, la demande de certificat de sélection du candidat travailleur qualifié fait l'objet d'un examen préliminaire suivant les facteurs prévus à la grille de sélection des candidats de cette sous-catégorie, à l'exception du facteur Adaptabilité. À cette étape, le pointage est attribué au candidat à partir des renseignements contenus sur la DCS.

Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes pour se qualifier :

- obtenir **au moins 2 points au critère Niveau de scolarité** du facteur Formation, c'est à dire détenir minimalement un diplôme d'étude secondaire général ou professionnel (VOIR GPI 3-1, PARAGRAPHE 3.3.1.1);

- satisfaire au **seuil éliminatoire d'employabilité**. Le seuil qui s'applique à cette étape est le suivant :

  - un minimum de **50 points** pour un requérant seul;

  - un minimum de **57 points** pour un requérant accompagné de son époux ou conjoint de fait.

Ce seuil s'applique aux facteurs Formation, Expérience, Âge, Connaissances linguistiques, Séjour et famille au Québec et, le cas échéant, Caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait qui accompagne.

– satisfaire au **seuil de passage à l'étape de l'examen préliminaire**. Le seuil qui s'applique à cette étape est le suivant :

  - un minimum de **53 points** pour un requérant seul;

  - un minimum de **60 points** pour un requérant accompagné de son époux ou conjoint de fait.

Tous les facteurs sont pris en compte à l'étape de l'examen préliminaire, à l'exception du facteur Adaptabilité.

– obtenir **1 point au facteur Capacité d'autonomie financière**, c'est-à-dire avoir dûment rempli, signé et joint à sa demande le Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière.

Le conseiller à l'immigration doit s'assurer que le montant inscrit sur le Contrat relatif à l'autonomie financière correspond au montant réglementaire prévu à l'annexe C du RSRE. Pour ce faire, il vérifie le montant inscrit sur le contrat en tenant compte du nombre de personnes comprises dans l'unité familiale. Dans les cas où le fonctionnaire à l'immigration constate au moment de l'examen préliminaire que certains documents ou renseignements sont manquants ou que le montant inscrit sur le contrat ne correspond pas au minimum requis en vertu de l'annexe C du RSRE, il transmet au candidat la lettre PERM 115 (document manquant) et la liste des pièces manquantes au dossier.

4.2.3 Résultats à l'étape de l'examen préliminaire

À l'issue de l'examen préliminaire, les résultats possibles sont :

– l'acceptation;

– l'intention de refus et le refus;

– l'intention de rejet et le rejet;

– le suspens.

4.2.3.1 Acceptation

Si le candidat satisfait aux conditions réglementaires, le dossier passe à l'étape de la sélection; la lettre PERM 111 (sélection sur dossier), ou PERM 121 (convocation à l'entrevue) ou PERM 124 (attente d'entrevue) est envoyée au candidat, selon sa situation qui s'applique au candidat (VOIR GPI 3-2, PARAGRAPHES 4.4.1 et 4.4.2). Pour les candidats détenteurs d'une **offre d'emploi validée**, voir la section 5.2 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, SECTION 5.2).

4.2.3.2 Intention de refus et refus

Si le candidat ne répond pas aux conditions réglementaires, la lettre PERM 401(intention de refus à l'examen préliminaire) lui est envoyée, accompagnée de la fiche d'évaluation (FEVAL). Le candidat dispose de 90 jours pour donner suite à la lettre. Il est refusé sans autre préavis au terme de cette période ou une lettre PERM 401a (refus à l'examen préliminaire) lui est transmise, le cas échéant, accompagnée de la FEVAL.

Le code de la formation du requérant principal ou de son conjoint doit apparaître sur la FEVAL du candidat.

Remarques :

- Exceptionnellement, un candidat qui ne satisfait pas aux exigences de l'examen préliminaire peut être accepté à cette étape si le fonctionnaire juge que la grille ne reflète pas les capacités de ce dernier à s'établir avec succès ou qu'il semble présenter une situation de détresse humanitaire. Les procédures relatives à l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du ministre (article 40 du RSRE) sont traitées au chapitre 6 de la composante 3 (VOIR GPI 3-6).

- Est désignée, à titre de requérant principal, la personne dont la situation est la plus avantageuse au regard de l'attribution des points prévus au Règlement sur la pondération, lors de l'appréciation d'une demande présentée par un couple. Ainsi, lorsqu'un candidat accompagné d'un époux ou conjoint de fait ne se qualifie pas à l'examen préliminaire ou en sélection, il y lieu de vérifier si l'époux ou conjoint de fait pourrait éventuellement satisfaire aux exigences de

la sélection. Le conseiller à l'immigration examine les chances du conjoint de se qualifier comme requérant principal et transmet, au besoin, la lettre PERM 115 (document manquant) afin de compléter l'évaluation. Si l'examen est concluant, le conseiller ouvre un nouveau dossier dans le système informatique et poursuit l'évaluation selon la procédure habituelle. Si le conjoint ne peut se qualifier comme requérant principal, le conseiller indique sur la FEVAL que cette option a été envisagée mais que le conjoint ne répond pas aux exigences pour être sélectionné à titre de requérant principal.

4.2.3.3 Intention de rejet et rejet

Lorsque le fonctionnaire à l'immigration a des motifs raisonnables de douter de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements présentés à l'appui de la demande d'immigration, il documente la preuve et verse au dossier d'immigration les renseignements et documents requis.

Si la preuve est suffisante, le fonctionnaire prépare la lettre PERM 400 (Intention de rejet) dans laquelle il précise les renseignements ou le document dont la véracité ou l'authenticité n'a pas été prouvée de manière satisfaisante. Le candidat dispose de 60 jours, à partir de la date de réception de la lettre d'intention de rejet, pour transmettre ses observations et tout document permettant de revoir la décision, sans quoi sa demande sera rejetée, auquel cas, le rejet de sa demande est confirmée par la lettre PERM 399a (lettre de rejet), signée par le gestionnaire responsable, et une sanction administrative s'applique, l'empêchant de déposer une nouvelle demande au cours des cinq années subséquentes, en vertu de l'article 3.2.2.1 de la Loi.

Si le fonctionnaire à l'immigration estime que la preuve doit être complétée, il peut convoquer le candidat en entrevue, si celui-ci atteint le seuil de passage requis.

4.2.3.4 Suspens

Il peut arriver que le fonctionnaire à l'immigration ne puisse rendre une décision, notamment lorsque survient l'une ou l'autre des situations suivantes :

- les frais exigibles n'ont pas été payés entièrement;

- des renseignements, explications ou documents additionnels sont requis;

- des vérifications supplémentaires sont nécessaires.

Dans ce dernier cas, le fonctionnaire à l'immigration peut, après approbation de son gestionnaire, demander un examen par le Service de la sécurité et des enquêtes (SSE) ou recourir à l'expertise d'autres intervenants. Dans un objectif de transparence, le candidat est informé dès que son dossier fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête par le SSE.

Dans les cas où le fonctionnaire à l'immigration doit suspendre le traitement d'une demande, il consigne cet état d'avancement dans le système informatique et remet au candidat la lettre qui s'applique à sa situation.

4.3 Étape de la sélection

4.3.1 Objectifs à l'étape de la sélection

L'étape de la sélection a pour fonction de compléter le processus d'évaluation entamé à l'étape de l'examen préliminaire et de déterminer si le candidat est en mesure de satisfaire au seuil de passage à la grille. La décision à l'étape de la sélection peut être prise **en entrevue de sélection** ou **sur dossier.**

4.3.1.1 Entrevue de sélection

En vertu de l'article 8 du RSRE, le candidat travailleur qualifié doit être convoqué en entrevue de sélection s'il satisfait au seuil de passage à l'examen préliminaire sans toutefois satisfaire au seuil de passage en sélection. Pour convoquer un candidat en entrevue, le fonctionnaire à l'immigration lui transmet la lettre PERM 121 (convocation à l'entrevue de sélection).

L'entrevue de sélection peut avoir une ou plusieurs fonctions, notamment:

- La vérification ou la mise à jour de l'évaluation effectuée à l'étape de l'examen préliminaire;

- L'évaluation ciblée d'un ou plusieurs facteurs de sélection pour s'assurer de la véracité des renseignements fournis et de l'authenticité des documents présentés à l'appui de sa demande. En entrevue, le conseiller à l'immigration peut questionner le candidat, examiner les documents originaux et juger de la validité des renseignements tout en tenant compte des autres motifs qui permettent de douter ou non de la validité du document ou de la véracité des renseignements. Au besoin, il pourra également demander des documents additionnels en remettant au candidat la lettre PERM 115 (document manquant).

- La transmission d'information au candidat (counselling individuel) au regard de son projet d'immigration spécifique et de ses caractéristiques individuelles et socioprofessionnelles;

- La révision ou la signature, si ce n'est déjà fait, du Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière, de même que la transmission de renseignements sur la portée du contrat et sur les coûts réels d'établissement au Québec.

Dans tous les cas, le candidat doit se présenter à l'entrevue avec les **originaux** de tous les documents requis. Lorsque le candidat peut justifier la non-disponibilité d'un document original, il doit présenter une copie certifiée conforme par l'institution émettrice du document ou par l'autorité légale dûment autorisée. En l'absence justifiée de l'original ou d'une copie de l'émetteur ou de l'autorité légale dûment autorisée, le candidat peut soumettre tout autre document certifié; le conseiller jugera alors de la validité du document et de sa recevabilité. S'il n'a pas en sa possession ces documents lors de l'entrevue, sa demande pourrait être rejetée ou refusée, dans le respect des procédures applicables.

4.3.1.2 Sélection sur dossier

Le candidat peut être admissible à la sélection sur dossier s'il répond aux deux conditions suivantes :

- il satisfait au seuil de passage en sélection dès l'étape de l'examen préliminaire (sans avoir besoin des points au facteur Adaptabilité);

– son dossier est complet et ne requiert aucune vérification supplémentaire (notamment de ses connaissances linguistiques) ou si les renseignements manquants peuvent être transmis par le candidat dans un délai de 90 jours;

Si le dossier n'est pas complet ou que le fonctionnaire à l'immigration estime qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications supplémentaires ou d'évaluer les connaissances linguistiques en français du candidat, il le convoque en entrevue.

Lorsqu'un candidat a des chances d'être sélectionné sur dossier, le fonctionnaire à l'immigration l'invite à transmettre par courrier les copies de ses documents certifiées conformes aux originaux**.** À cet égard, se référer à la section 4.2.3. du présent chapitre (SECTION 4.2.3., GPI 3-1) Lorsque les documents fournis par le candidat ne sont pas satisfaisants ou qu'il y a un doute sur leur authenticité, le fonctionnaire à l'immigration peut convoquer le candidat à une entrevue.

Par ailleurs, les candidats sélectionnés sur dossier et leur époux ou conjoint de fait doivent être convoqués à une séance d'information de groupe dans les régions où celle-ci est offerte, en particulier les candidats susceptibles d'exercer une profession régie par un ordre professionnel au Québec ou par un organisme de réglementation.

4.3.2 Exigences à l'étape de la sélection

Pour être sélectionné, le candidat doit satisfaire au seuil de passage à l'étape de la sélection. Les seuils de passage qui s'appliquent à cette étape sont les suivants :

– un minimum de **59 points** pour un requérant seul;

– un minimum de **68 points** pour un requérant accompagné de son époux ou conjoint de fait.

Tous les facteurs de la grille sont pris en compte à cette étape.

4.3.3 Résultats à l'étape de la sélection

À l'issue de l'évaluation effectuée à l'étape de la sélection, les résultats possibles sont :

- l'acceptation;
- l'intention de refus et le refus;
- l'intention de rejet et le rejet;
- le suspens.

4.3.3.1 Acceptation

Si le candidat satisfait au seuil de passage en sélection, il est accepté par le Québec et son dossier passe à l'étape des formalités statutaires d'admission (VOIR GPI 3-1, SECTION 4.4). Le conseiller à l'immigration consigne la décision d'acceptation dans le système informatique. Il délivre un CSQ au candidat et à chacune des personnes à sa charge qui l'accompagnent et garde une copie des CSQ dans le dossier du candidat. Le chapitre 7 de la composante 5 (VOIR GPI 5-7) précise les renseignements apparaissant sur le CSQ.

En outre, le conseiller doit remettre au candidat la lettre PERM-132 (CSQ) qui fournit des renseignements sur le certificat de sélection (notamment sur la durée et les conditions de sa validité) et sur les démarches à entreprendre auprès du gouvernement fédéral pour obtenir un visa de résidence permanente. À la fin de l'entrevue, le conseiller à l'immigration :

- convoque le candidat à une rencontre de groupe dans laquelle sont traités les sujets relatifs au counselling; **ou**
- s'assure que le candidat comprend l'information contenue dans la lettre PERM 132 et lui fournit, au besoin, les renseignements sur les démarches à réaliser pour obtenir un emploi et s'établir au Québec.

Les modalités de counselling des candidats travailleurs qualifiés sont présentées au chapitre 6 de la composante 5 (VOIR GPI 5-6).

Remarques :

Si un **époux ou conjoint de fait s'ajoute à la demande du requérant principal après la délivrance du CSQ mais avant celle du visa**, il faudra refaire l'examen de la demande en utilisant la grille avec époux ou conjoint de fait et s'assurer que le requérant principal se qualifie à cette grille. Si tel n'est pas le cas, aucun CSQ ne sera délivré à l'époux ou conjoint de fait et une demande d'annulation du CSQ délivré au requérant principal sera formulée en se conformant à la procédure prévue à cette fin (VOIR GPI 5-8). On informera le Bureau canadien des visas de la situation.

4.3.3.2 Intention de refus et refus

Si le candidat ne satisfait pas aux exigences réglementaires, il ne peut être sélectionné. À l'entrevue de sélection, le conseiller à l'immigration fait part au candidat de la décision de refus et des principaux motifs sur laquelle celle-ci repose, et le candidat a la possibilité d'apporter des précisions ou des compléments d'information, le cas échéant, relativement à ces motifs. Le conseiller consigne la décision de refus dans le système informatique et y enregistre ses notes d'évaluation. Il remet au candidat la lettre PERM 403a (refus) accompagnée de la FEVAL.

Si le candidat ne satisfait pas aux exigences réglementaires, mais qu'il pourrait possiblement y satisfaire en fournissant des documents ou renseignements additionnels, la lettre PERM 403 (intention de refus) lui est transmise, indiquant les motifs d'intention de refus et les documents à fournir par le candidat pour que la demande puisse être acceptée. La lettre d'intention de refus doit toujours être accompagnée de la fiche d'évaluation FEVAL.

Si le candidat ne donne pas suite à la lettre dans le délai prévu et la lettre PERM 403 (refus en sélection) lui est transmise, accompagnée de la fiche d'évaluation FEVAL.

Remarques :

Exceptionnellement, un candidat qui ne satisfait pas aux exigences en sélection peut être accepté à cette étape si le fonctionnaire juge que la grille ne reflète pas les capacités de ce dernier à s'établir avec succès ou qu'il semble présenter une situation de détresse humanitaire. Les procédures relatives à l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du ministre (article 40 du RSRE) sont traitées au chapitre 6 de la composante 3 (VOIR GPI 3-6).

4.3.3.3 Intention de rejet et rejet

Depuis juin 2004, l'article 3.2.1 de la Loi sur l'immigration au Québec permet au ministère de rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur. Par ailleurs, l'article 11 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers prévoit que le candidat doit fournir la preuve de tout fait à l'appui de sa demande. L'article 9 du même règlement prévoit que le requérant principal doit répondre aux questions d'un fonctionnaire à l'immigration et produire le document que ce fonctionnaire à l'immigration réclame aux fins d'établir s'il répond aux exigences du règlement.

En entrevue, le fonctionnaire à l'immigration examine les documents originaux et pose des questions au candidat dans le but de déterminer la véracité des renseignements et l'authenticité des documents. Si le fonctionnaire à l'immigration a des doutes sur l'authenticité d'un document ou la véracité d'un renseignement, il doit en aviser le candidat et lui offrir l'opportunité de fournir des explications. S'il le juge approprié, il demande au candidat de produire tout document additionnel nécessaire à la prise de décision.

À défaut de pouvoir dissiper les doutes soulevés, au terme de son analyse de la candidature en vertu des critères de sélection, le fonctionnaire à l'immigration informe le candidat de ses doutes et de la possibilité que son dossier soit rejeté. Il lui demande de produire tout document qu'il estime nécessaire à la prise de décision.

Le fonctionnaire documente la preuve lui permettant de recommander une intention de rejet et verse au dossier d'immigration les renseignements et documents requis. Il doit juger de la validité de l'information (écrite ou verbale)

qu'il reçoit, évaluer la fiabilité des renseignements et tenir compte des autres motifs qui permettent de douter ou non de la validité du document ou de l'information. Si la preuve est concluante, le fonctionnaire prépare la lettre PERM 399 (Intention de rejet) à l'intention du candidat, dans laquelle il précise les renseignements ou les documents dont la véracité ou l'authenticité n'ont pas été prouvée de manière satisfaisante.

Le candidat dispose de 60 jours, à partir de la date de réception de la lettre d'intention de rejet, pour transmettre ses observations et tout document permettant de revoir la décision, sans quoi sa demande sera rejetée. La décision de rejet est confirmée par la transmission de la lettre PERM 399a (Rejet***),*** signée par le gestionnaire responsable. Le cas échéant, une sanction administrative s'applique et l'empêche de déposer une nouvelle demande au cours des 5 années subséquentes, en vertu de l'article 3.2.2.1. de la Loi sur l'immigration au Québec et ce, dans tous les programmes d'immigration.

4.3.3.4 Suspens

Il peut arriver que le fonctionnaire à l'immigration ne puisse rendre une décision, notamment lorsque survient l'une ou l'autre des situations suivantes :

- les frais exigibles n'ont pas été payés entièrement;
- des renseignements, explications ou documents additionnels sont requis;
- des vérifications supplémentaires sont nécessaires.

Dans ce dernier cas, le fonctionnaire à l'immigration peut, après approbation de son gestionnaire, demander un examen par le Service de la sécurité et des enquêtes (SSE) ou recourir à l'expertise d'autres intervenants. Dans un objectif de transparence, le candidat est informé dès que son dossier fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête par le SSE.

Dans les cas où le fonctionnaire à l'immigration doit suspendre le traitement d'une demande, il consigne cet état d'avancement dans le système informatique et remet au candidat la lettre qui s'applique à sa situation.

4.4 Formalités statutaires d'admission

Cette étape s'applique à tout candidat à qui un CSQ a été délivré. Elle consiste à consigner la décision du Bureau des visas canadien (BVC) et à inscrire les numéros de visa, s'il y a lieu. Elle permet, en outre, de modifier ou de valider le nombre de personnes incluses dans le dossier. (En développement)

5. PROCESSUS DE VALIDATION DES OFFRES D'EMPLOI ET DE SÉLECTION D'UN CANDIDAT AYANT UNE OFFRE D'EMPLOI

5.1 Validation des offres d'emploi

5.1.1 Conditions réglementaires de validation des offres d'emploi

Comme prévu à l'Annexe A, facteur 7, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, une offre d'emploi au ressortissant étranger ou à son époux ou conjoint de fait qui l'accompagne doit satisfaire aux conditions suivantes pour être validée :

- l'emploi est permanent et à temps plein;
- l'emploi est d'un niveau de compétence supérieur à D au sens de la Classification nationale des professions (CNP) et le travailleur remplit les conditions d'accès à la profession au sens de cette classification;
- l'emploi n'est pas visé au groupe intermédiaire 647 de la CNP (personnel de soutien familial et de garderie);
- son embauchage au Québec entraînera vraisemblablement des effets positifs ou neutres sur le marché du travail au Québec, en fondant l'évaluation sur la création directe ou le maintien d'emplois, le développement ou le transfert de compétences ou de connaissances ou la résorption d'une pénurie de main-d'œuvre dans la profession ou le métier concerné;
- son embauchage au Québec ne nuit ni n'est susceptible de nuire au règlement d'un conflit de travail qui sévit au lieu de travail où s'exercerait l'emploi du ressortissant étranger, ni à l'emploi d'une autre personne concernée par un tel conflit de travail, ni ne contrevient à l'application du Code du travail (L.R.Q., c. C-27);
- un employeur qui exploite une entreprise au Québec depuis plus de 12 mois s'engage par écrit à réserver cet emploi au ressortissant étranger ou à son conjoint, le cas échéant;

– le ressortissant étranger ou son conjoint, le cas échéant, s'engage par écrit à occuper cet emploi dès son admission au Canada.

Pour les membres d'une communauté religieuse, la procédure de validation d'une offre d'emploi n'est pas requise. Le traitement de la demande d'immigration de ce type de candidats s'effectue de la manière indiquée au paragraphe 3.3 du GPI 3-6. (VOIR GPI-3-6, PARAGRAPHE 3.3).

5.1.2 Procédure

5.1.2.1. Dépôt de la demande de validation de l'offre d'emploi

Il incombe à l'équipe Validation des offres d'emploi de la Direction de la sélection des travailleurs (DSTVE) de la Direction générale de l'Immigration économique (DGIE) ou aux Services d'immigration du Québec (SIQ) de valider les offres d'emploi présentées par les employeurs québécois à l'intention des ressortissants étrangers.

Sur réception d'une offre d'emploi pour un candidat identifié, par un employeur québécois et son mandataire, le cas échéant, l'unité administrative responsable au Québec lui transmet une lettre de correspondance (PERM 700 OU PERM 701 OU PERM 610 dans INTIMM) accompagnée des conditions réglementaires, du formulaire Validation d'emploi permanent - informations complémentaires et d'une note explicative. La demande doit être retournée au MICC accompagnée du curriculum vitae du candidat travailleur. Les formulaires doivent être remplis et signés par l'employeur et retournés dans les délais fixés, accompagnés des droits exigibles de 175 $ pour l'examen d'une offre d'emploi permanente. Pour les modalités de paiement des droits, (VOIR GPI 5-4).

Le fonctionnaire de l'unité administrative responsable au Québec peut vérifier si le candidat identifié a déjà déposé la demande de certificat de sélection du Québec (DCS) au moment où l'employeur dépose sa demande de validation de l'offre d'emploi. Lorsque le candidat identifié ne l'a pas fait, le fonctionnaire du Bureau d'immigration du Québec (BIQ) concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord communiquera avec le candidat, à l'étape de l'évaluation des compétences du

candidat, pour qu'il dépose la DCS dans les plus brefs délais (VOIR GPI-3-1, PARAGRAPHE 4.2.1).

5.1.2.2. Évaluation de l'offre d'emploi

Après avoir reçu les formulaires remplis et le paiement des droits exigibles pour l'examen d'une offre d'emploi, l'unité administrative responsable au Québec évalue la demande conformément aux conditions de validation mentionnées précédemment.

L'unité administrative responsable doit aussi inscrire sur le formulaire de validation d'emploi, le numéro de référence individuel de l'employeur, à la droite dans l'espace réservé à l'inscription du nom de l'employeur. Par ailleurs, on notera que dans la section réservée à l'administration, soit la zone bleutée au haut du formulaire, le numéro de dossier correspond au numéro de l'offre d'emploi et le numéro de référence individuel correspond au numéro de dossier d'immigration identifiant le candidat. Dans la zone réservée à l'administration en bas de page, l'unité administrative indique si l'emploi est situé dans la région métropolitaine de Montréal (RMM) ou hors de la RMM en cochant la case appropriée. La liste des villes et arrondissements faisant partie de la RMM se trouve à l'annexe 5 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, ANNEXE 5).

Le fonctionnaire de l'unité administrative responsable au Québec évalue la demande en fonction de:

1) Viabilité de l'entreprise

- La vérification des informations relatives à l'entreprise afin de déterminer si elle est en affaires depuis plus de 12 mois et viable : la date de fondation, les activités économiques, les états financiers, le nombre d'employés, la planification des besoins en main-d'œuvre, etc.

2) Analyse du besoin de main-d'œuvre

- Le fonctionnaire de l'unité administrative responsable au Québec consulte **les perspectives d'emploi et les indicateurs du marché du travail** pour le secteur d'activités économiques et, s'il y a lieu, pour la

région concernée. Les services d'Information sur le marché du travail et les économistes régionaux d'Emploi-Québec constituent des sources d'information à cet égard.

– Le fonctionnaire évalue si l'employeur a fait des **efforts raisonnables** pour embaucher ou former des résidants du Québec afin qu'ils exercent cet emploi. Les efforts raisonnables peuvent correspondre par exemple à :

  - l'affichage du poste dans l'entreprise, s'il y a lieu;
  - la publication de l'offre d'emploi dans les journaux, dans les revues spécialisées ou dans les médias électroniques;
  - l'utilisation des services d'Emploi-Québec ou d'une firme de recrutement de personnel;
  - la possibilité, à court terme, de combler l'emploi par un diplômé d'un établissement d'enseignement situé au Québec;
  - de l'information sur le nombre de personnes ayant postulé pour le poste et, le cas échéant, les raisons de refus de leur candidature.

– Le fonctionnaire analyse la **description du poste** fournie par l'employeur, soit : la description des tâches et des responsabilités, les exigences et les qualifications requises en fonction de celles décrites dans la CNP pour la profession correspondante.

– Le fonctionnaire évalue si les **conditions de travail** sont conformes à la Loi sur les normes du travail et si celles-ci, ainsi que le salaire, sont comparables à celles en vigueur dans le secteur économique pour le type d'emploi à combler.

– Le fonctionnaire prend en considération **l'évolution et le roulement de la main-d'œuvre** chez l'employeur, y compris, le cas échéant, les immigrants établis au Québec, les immigrants embauchés dans le cadre du programme « Offre d'emploi assuré » qui prévalait avant le 16

octobre 2006 ou du facteur « Offre d'emploi validée » et les travailleurs temporaires embauchés dans le cadre des programmes de recrutement de travailleurs temporaires étrangers.

- À la lumière des informations recueillies sur la viabilité de l'entreprise et sur le besoin de main-d'œuvre, le fonctionnaire évalue **la pertinence du poste** à combler pour l'entreprise.

5.1.2.3. Visite de l'entreprise

Le cas échéant, une visite de l'entreprise peut s'avérer nécessaire pour les motifs suivants :

- L'employeur fait une première demande de validation d'emploi. C'est un nouvel employeur qui n'a pas encore de dossier ouvert au MICC.

- Des vérifications supplémentaires sont nécessaires, soit au niveau de la viabilité de l'entreprise, soit au niveau de l'offre d'emploi, compte tenu du secteur d'activités économiques, de la taille de l'entreprise, de la nature du poste et de la disponibilité de l'information écrite ou électronique concernant l'entreprise.

5.1.2.4. Analyse des compétences du candidat au regard de l'offre d'emploi

Lorsque l'évaluation de l'offre d'emploi s'avère positive, avant de rendre la décision finale sur la validation de l'offre d'emploi, le fonctionnaire de l'unité administrative responsable au Québec détermine si le candidat a les qualifications minimales pour satisfaire aux conditions requises pour occuper l'emploi.

5.1.3 Décision

5.1.3.1 Résultat de décision

À la suite de l'évaluation de l'offre d'emploi et des compétences du candidat, les décisions possibles sont :

Acceptation de la validation de l'offre d'emploi

Sur réception, de la part du BIQ concerné ou de l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord, de la confirmation des compétences du travailleur, le fonctionnaire de l'unité administrative responsable au Québec accepte la validation de l'offre d'emploi. L'acceptation d'une demande de validation d'une offre d'emploi est confirmée par une lettre à l'employeur et à son mandataire, le cas échéant (PERM 404 OU PERM 616 dans INTIMM).

Refus de la validation de l'offre d'emploi

Si la demande de validation de l'offre d'emploi ne satisfait pas aux conditions réglementaires de validation ou que le candidat n'a pas les compétences en regard de l'offre d'emploi, le fonctionnaire transmet à l'employeur et à son mandataire, le cas échéant, la lettre de refus de sa demande de validation de l'offre d'emploi dans laquelle le motif de refus est indiqué (PERM 452 OU PERM 630 dans INTIMM).

Transmission du formulaire de validation d'emploi

Lorsque la demande de validation de l'offre d'emploi est acceptée, le fonctionnaire complète la partie « Réservé administration » du formulaire de validation d'emploi et le transmet au BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord.

5.2 Traitement de la demande d'un candidat ayant une offre d'emploi validée

5.2.1 Dépôt du dossier

C'est uniquement lorsqu'un candidat a déposé une DCS dûment complétée et accompagnée des documents requis et des droits exigibles, qu'il est considéré comme ayant officiellement déposé une demande. Les renseignements relatifs aux documents à fournir, au lieu du dépôt, aux droits exigibles et aux étapes de traitement sont les mêmes que pour tout candidat à l'immigration. À cet égard, il faut référer au paragraphe 4.2 concernant le traitement de la candidature à titre de travailleur qualifié.

Dans le cas où l'employeur a identifié le travailleur et que ce dernier n'a pas déposé la DCS, la procédure est la suivante. Après avoir reçu de l'unité administrative responsable au Québec un message électronique accompagné d'une copie numérisée du formulaire de validation d'emploi, le BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord communique avec le candidat et lui demande de compléter une DCS et de la retourner dans les plus brefs délais, accompagnée des documents pertinents et des frais exigibles (PERM 107).

Cas particuliers

Dans les cas particuliers où la profession est régie par un ordre professionnel à exercice exclusif, ou par un ordre professionnel à titre réservé, les candidats sont invités à entreprendre les démarches pour obtenir une attestation d'admissibilité de l'ordre concerné, dès le dépôt de leur DCS. Dans le cas où cette démarche n'aurait pas été faite au moment où des candidats identifiés par des employeurs font l'objet d'une offre d'emploi validée, ces ressortissants étrangers ne pourront être considérés détenir les compétences requises pour occuper un emploi validé lorsque celui-ci est soumis aux conditions d'accès à la profession concernée au sens de la CNP et que l'une d'elles est l'appartenance à l'ordre.

Secteur de la santé

Lorsque le candidat est évalué au facteur Offre d'emploi validée parce que lui ou son époux ou son conjoint fait l'objet d'une offre d'emploi validée pour une profession régie par un ordre professionnel à exercice exclusif, ou à titre réservé dans le secteur de la santé (grands groupe 31 et 32 de la CNP), il doit joindre à la DCS et à la ou les déclarations appropriées une attestation d'admissibilité de l'ordre concerné, et ce, conformément à l'Annexe A du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Celle-ci exige, en effet, que le candidat ou son conjoint satisfasse aux conditions d'accès à la profession concernée au sens de la CNP, dont l'une d'elles est l'appartenance à l'ordre.

Candidat ingénieur

L'entente entre le Ministère et l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'évaluation non officielle de la formation universitaire d'un candidat ingénieur s'applique dans

le cas du facteur Offre d'emploi validée. Le candidat doit alors suivre les instructions qui lui sont remises par le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord.

5.2.2 Étape de l'examen préliminaire

5.2.2.1 Procédure

À l'étape de l'examen préliminaire, après avoir reçu la DCS et les documents pertinents ainsi que le paiement des frais, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord, vérifie les documents et évalue sur dossier la candidature en fonction de tous les facteurs et critères de la grille, à l'exception du facteur Adaptabilité.

Les candidats qui détiennent une offre d'emploi validée doivent, pour être sélectionnés, satisfaire aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux candidats travailleurs qualifiés à l'étape de l'examen préliminaire et de la sélection. Ces exigences sont présentées aux paragraphes 4.3.2 et 4.3.5 de ce chapitre (VOIR GPI 3-1, PARAGRAPHES 4.3.2 ET 4.3.3).

5.2.2.2 Conditions à satisfaire pour se qualifier à l'offre d'emploi validée

Pour se qualifier à l'offre d'emploi validée, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- détenir minimalement un diplôme d'étude secondaire général ou professionnel;
- obtenir le nombre de points requis pour franchir le seuil éliminatoire d'employabilité (VOIR GPI-3-1, PARAGRAPHE 4.3.2).

L'époux ou le conjoint de fait dont le requérant principal satisfait aux conditions d'accès énumérées précédemment, doit quant à lui :

– avoir une formation ou de l'expérience professionnelle permettant d'inscrire au dossier d'immigration, dans la partie pour le conjoint, un titre de profession et un code de CNP de niveau supérieur à D selon la CNP.

Si le candidat ne satisfait pas aux facteurs éliminatoires de la grille et qu'il ne franchit pas le seuil de l'employabilité, sa demande est refusée (VOIR GPI-3-1, PARAGRAPHE 4.3.2).

Le candidat qui franchit le seuil éliminatoire d'employabilité et satisfait aux facteurs éliminatoires de la grille est considéré comme ayant un profil d'employabilité suffisant pour intégrer le marché du travail au Québec et par conséquent, peut faire l'objet d'une offre d'emploi validée présentée par un employeur du Québec.

Le traitement de la demande se poursuit par l'évaluation des compétences du candidat en fonction des exigences de l'offre d'emploi validée en cours de traitement.

Se qualifier en vertu des exigences de l'offre d'emploi validée

Il incombe à l'équipe Validation d'emploi de la Direction de la sélection des travailleurs (DST-EVE) de la Direction générale de l'Immigration économique (DGIE) ou aux Services d'immigration du Québec des Directions régionales de valider les offres d'emploi présentées par les employeurs québécois à l'intention des ressortissants étrangers.

Confirmation des compétences du candidat

Dans le cadre de l'évaluation de la demande validation de l'offre d'emploi de l'employeur, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord a la responsabilité de confirmer si le candidat satisfait aux conditions de l'offre d'emploi permanent.

À la suite d'une évaluation positive de l'offre d'emploi et des qualifications minimales du candidat, le fonctionnaire de l'unité responsable au Québec, transmet par courrier électronique ou par télécopieur une copie du formulaire de

Validation d'emploi permanent au BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord. Sur réception de la copie du formulaire, le fonctionnaire à l'immigration confirme les compétences requises du candidat à l'aide des documents déposés dans le cadre de la demande de certificat de sélection, notamment au niveau de la formation, de l'expérience professionnelle et des connaissances linguistiques si requis par l'emploi, et le cas échéant, l'attestation ou le permis d'exercice de l'ordre ou de l'association professionnelle.

5.2.2.3 Résultat de l'examen préliminaire

Acceptation en lien avec l'offre d'emploi validée

Si le candidat identifié satisfait aux exigences requises pour combler le poste, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord évalue si les points accordés à l'offre d'emploi validée permettent au candidat d'être sélectionné sur dossier ou s'il devra être convoqué à une entrevue. Le fonctionnaire à l'immigration inscrit ensuite la date et la mention « confirmé » sur la copie numérisée du formulaire de validation d'emploi.

Il transmet à l'unité administrative responsable au Québec la copie numérisée du formulaire de validation d'emploi, portant la date et la mention « confirmé » afin que le traitement de la demande se poursuive à l'étape de la sélection. Il inscrit un code de priorité dans le dossier si le candidat doit être convoqué en entrevue, pour qu'il le soit dans les meilleurs délais, au plus tard 60 jours suivant la date de transmission de la copie numérisée du formulaire de validation d'emploi, portant la date et la mention « confirmé ». Il informe l'unité administrative responsable au Québec que le candidat satisfait aux conditions de l'offre d'emploi validée en mentionnant si le candidat sera sélectionné sur dossier ou s'il sera convoqué à une entrevue.

Intention de refus en lien avec l'offre d'emploi validée

Si une décision négative est rendue à l'examen préliminaire de sélection au sujet de la confirmation des compétences du candidat en regard de l'OEV, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative

responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord inscrit la date et la mention « non confirmé » sur la copie numérisée du formulaire de validation d'emploi et transmet à l'unité administrative responsable au Québec la copie numérisée du formulaire de validation d'emploi, portant la date et la mention « non confirmé ».

Si le candidat atteint le seuil de l'examen préliminaire, sa demande sera traitée selon la date de dépôt initial dans la file de traitement. Au moment du traitement de sa demande, il sera sélectionné sur dossier ou convoqué à une entrevue de sélection, si, entre temps, il n'a pas fait à nouveau l'objet d'une OEV. Le fonctionnaire du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord en informe par écrit le candidat.

Si le candidat n'atteint pas le seuil de passage à l'examen préliminaire, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné, ou de la DST - Maghreb ou Amérique du Nord lui transmet une lettre d'intention de refus indiquant le motif de refus (PERM 401). Le candidat dispose de 60 jours pour donner suite à la lettre.

Refus en lien avec l'offre d'emploi validée

La candidature du ressortissant étranger qui n'atteint pas le seuil de passage à l'examen préliminaire est refusée si ce dernier ne satisfait pas aux exigences réglementaires dans les délais prévus. Une lettre de refus lui est transmise, indiquant le motif de refus, accompagnée de la FEVAL (PERM 401 a).

5.2.3 Étape de la sélection

Procédure sur dossier ou entrevue de sélection

Après avoir reçu le formulaire original de validation d'emploi, signé par l'employeur de l'unité responsable au Québec confirmant la décision positive, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné, ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord, poursuit le traitement de la demande à l'étape de la sélection.

Si, à la suite des points accordés au facteur Offre d'emploi validée, le candidat n'atteint pas le seuil de passage en sélection, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord communique avec le candidat pour réaliser une entrevue dans les meilleurs délais afin d'évaluer le facteur Adaptabilité (PERM 121).

5.2.4 Résultats de la sélection

Après l'évaluation du candidat travailleur ayant une offre d'emploi validée par le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord, les situations possibles sont :

5.2.4.1 Acceptation par règlement

Dans le cas d'une décision sur dossier, si le candidat atteint le seuil de sélection, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord transmet le formulaire de validation d'emploi au candidat afin qu'il le signe à son tour, ce qui a pour but de confirmer son acceptation de l'emploi offert. Sur réception du formulaire de validation d'emploi signé par le candidat, il accorde les points au facteur Offre d'emploi validée. Un CSQ est délivré au requérant principal ainsi qu'à chacune des personnes à sa charge qui l'accompagnent auquel est jointe la lettre PERM 132. Le fonctionnaire remet au requérant principal la 2^{ième} copie du formulaire de Validation d'emploi permanent signé par l'employeur et le candidat.

Dans le cas d'une décision dans le cadre d'une entrevue, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord fait signer le formulaire de validation d'emploi par le candidat et accorde les points au facteur Offre d'emploi validée. Si le candidat atteint le seuil de passage en sélection, un CSQ est délivré au requérant principal ainsi qu'à chacune des personnes à sa charge qui l'accompagnent auxquelles est jointe la lettre PERM 132. Le fonctionnaire remet la 2^{ième} copie du formulaire de Validation d'emploi permanent.

Il informe l'unité administrative responsable au Québec de la décision positive de sélection du candidat en lui retournant la première et la 3ième copie (signée par l'employeur et le candidat) du formulaire original de Validation d'emploi permanent.

5.2.4.2 Acceptation par dérogation

Les modalités relatives à l'utilisation du pouvoir discrétionnaire sont traitées au chapitre 3-6 de la présente composante du Guide des procédures d'immigration. (VOIR GPI 3-6).

5.2.4.3 Intention de refus en lien avec l'offre d'emploi validée

Si toutefois le candidat détenteur d'une offre d'emploi validée n'atteint pas le seuil de passage en sélection, le fonctionnaire à l'immigration du BIQ concerné ou l'unité administrative responsable du territoire du Maghreb ou de celui de l'Amérique du Nord lui transmet une lettre d'intention de refus, indiquant le motif de refus (PERM 403). Le candidat dispose de 60 jours pour donner suite à la lettre. La candidature du candidat est refusée si ce dernier ne satisfait pas aux exigences réglementaires dans les délais prévus.

5.2.4.4 Refus en lien avec l'offre d'emploi validée

La candidature est refusée si le candidat détenteur d'une offre d'emploi validée, ne satisfait pas aux exigences réglementaires dans le délai prévu. Une lettre de refus lui est transmise, indiquant le motif de refus, accompagnée de la FEVAL (PERM 403a).

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES DE FORMATION DE 2006

Cette liste est autorisée par la ministre responsable de la Loi sur l'immigration au Québec aux fins de l'application du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., chapitre 1-0.2, r.5).

Cette liste prend effet le 16 octobre 2006.

1. FORMATIONS UNIVERSITAIRES*	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
SECTION A		
Biochimie	12	3
Chimie	12	3
Probabilités et statistiques	12	3
SECTION B		
Nil	9	2
SECTION C		
Actuariat	5	1
Architecture urbaine et aménagement	5	1
Comptabilité, sciences comptables	5	1
Design de l'environnement	5	1
Design industriel	5	1
Diététique et nutrition	5	1
Énergie	5	1
Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie)	5	1
Génétique	5	1
Génie aérospatial, aéronautique et astronautique	5	1
Génie agricole, génie rural	5	1
Génie alimentaire	5	1
Génie biologique et biomédical	5	1
Génie chimique	5	1
Génie civil, de la construction et du transport	5	1
Génie industriel et administratif	5	1
Génie mécanique	5	1
Génie métallurgique et des matériaux	5	1
Génie nucléaire	5	1
Génie physique	5	1
Géodésie (arpentage)	5	1
Mathématiques	5	1
Médecine	5	1
Microbiologie	5	1
Psycho-éducation	5	1
Sciences de l'informatique	5	1
Sciences et technologie des aliments	5	1

Page 1 de 12

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS UNIVERSITAIRES* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Sciences infirmières et nursing	5	1
Service social	5	1
Traduction	5	1
SECTION D		
Ergothérapie	1	0
Orthophonie et audiologie	1	0
Pharmacie et sciences pharmaceutiques	1	0
Physiothérapie	1	0
SECTION E		
Administration des affaires	0	0
Administration publique	0	0
Affaires sur le plan international	0	0
Agriculture	0	0
Anglais, en général et langue maternelle	0	0
Animation sociale ou communautaire	0	0
Anthropologie	0	0
Architecture	0	0
Architecture paysagiste	0	0
Art dramatique	0	0
Arts graphiques (communications graphiques)	0	0
Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)	0	0
Beaux-arts et arts appliqués	0	0
Bibliothéconomie et archivistique	0	0
Biophysique	0	0
Chiropratique	0	0
Cinématographie	0	0
Communications et journalisme	0	0
Criminologie	0	0
Démographie	0	0
Design appliqué, (céramique, tissage, orfèvrerie, décor)	0	0
Didactique (art d'enseigner)	0	0
Droit	0	0
Économique	0	0
Environnement (qualité du milieu et pollution)	0	0
Ergonomie	0	0
Ethnologie et ethnographie	0	0
Études géopolitiques	0	0
Études urbaines	0	0
Formation des enseignants au collégial	0	0
Formation des enseignants au préscolaire et au primaire	0	0
Formation des enseignants au secondaire	0	0
Formation des enseignants de l'enseignement professionnel au secondaire et au collégial	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS UNIVERSITAIRES* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire	0	0
Français, en général et langue maternelle	0	0
Français, langue seconde	0	0
Génie agro-forestier	0	0
Génie des pâtes et papiers	0	0
Génie électrique, électronique et des communications	0	0
Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture)	0	0
Génie géologique	0	0
Génie informatique et de la construction des ordinateurs	0	0
Génie minier	0	0
Géographie	0	0
Géologie (minéralogie, etc.)	0	0
Gestion de la production	0	0
Gestion des services de santé	0	0
Gestion du personnel	0	0
Gestion et administration des entreprises	0	0
Histoire	0	0
Humanités gréco-latines, et archéologie classique	0	0
Hydrologie, sciences de l'eau	0	0
Information de gestion	0	0
Langues et littératures modernes autres que le français	0	0
Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)	0	0
Littérature comparée	0	0
Marketing et achats	0	0
Médecine dentaire	0	0
Médecine et chirurgie expérimentales	0	0
Médecine vétérinaire	0	0
Météorologie et sciences de l'atmosphère	0	0
Mouvement expressif, danse, mime, rythmique	0	0
Musique	0	0
Océanographie	0	0
Opérations bancaires et finance	0	0
Optométrie	0	0
Orientation, information scolaire et professionnelle	0	0
Périnalité	0	0
Philosophie	0	0
Photographie	0	0
Phytotechnie	0	0
Psychologie	0	0
Récréologie	0	0
Relations industrielles	0	0
Ressources naturelles	0	0
Santé communautaire et épidémiologie	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS UNIVERSITAIRES* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Science politique	0	0
Sciences biologiques	0	0
Sciences de la terre	0	0
Sciences de l'activité physique	0	0
Sciences fondamentales et appliquées de la santé	0	0
Sciences physiques	0	0
Sciences religieuses	0	0
Sciences sociales	0	0
Sciences sociales et humanités	0	0
Sexologie	0	0
Sociologie	0	0
Urbanisme	0	0
Zootechnie	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

2. FORMATIONS TECHNIQUES AU COLLÉGIAL*	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
SECTION A		
Techniques de génie mécanique (DEC - 3 ans)	12	3
Techniques de transformation des matériaux composites (DEC - 3 ans)	12	3
Techniques de transformation des matières plastiques (DEC - 3 ans)	12	3
SECTION B		
Avionique (DEC - 3 ans)	9	2
Conseil en assurances et en services financiers (DEC - 3 ans)	9	2
Entretien d'aéronefs (DEC - 3 ans)	9	2
Gestion de commerces (DEC - 3 ans)	9	2
Minéralurgie (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de construction aéronautique (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de design industriel (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de diététique (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de génie chimique (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de la logistique du transport (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de laboratoire (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de procédés chimiques (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques de production manufacturière (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques d'éducation à l'enfance (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques d'éducation spécialisée (DEC - 3 ans)	9	2
Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie de la géomatique (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie de la mécanique du bâtiment (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie de la transformation des aliments (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie de l'architecture (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie de maintenance industrielle (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie du génie civil (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie du génie industriel (DEC - 3 ans)	9	2
Technologie du génie métallurgique (DEC - 3 ans)	9	2
SECTION C		
Soins infirmiers (DEC - 3 ans)	5	1
Techniques de gestion des services alimentaires et de restauration (DEC - 3 ans)	5	1
Techniques de gestion hôtelière (DEC - 3 ans)	5	1
Techniques de réadaptation physique (DEC - 3 ans)	5	1
Techniques de santé animale (DEC - 3 ans)	5	1
Techniques d'inhalothérapie (DEC - 3 ans)	5	1
Techniques d'intervention en délinquance (DEC - 3 ans)	5	1
Technologie d'analyses biomédicales (DEC - 3 ans)	5	1

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS TECHNIQUES AU COLLÉGIAL* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Technologie de l'électronique (DEC - 3 ans)	5	1
Technologie de médecine nucléaire (DEC - 3 ans)	5	1
Technologie de radiodiagnostic (DEC - 3 ans)	5	1
Technologie de radio-oncologie (DEC - 3 ans)	5	1
SECTION D		
Techniques d'électrophysiologie médicale (DEC - 3 ans)	1	0
SECTION E		
Acupuncture (DEC - 3 ans)	0	0
Archives médicales (DEC - 3 ans)	0	0
Arts du cirque (DEC - 3 ans)	0	0
Assainissement de l'eau (DEC - 3 ans)	0	0
Audioprothèse (DEC - 3 ans)	0	0
Commercialisation de la mode (DEC - 3 ans)	0	0
Danse-interprétation (DEC - 3 ans)	0	0
Design de mode (DEC - 3 ans)	0	0
Design de présentation (DEC - 3 ans)	0	0
Design d'intérieur (DEC - 3 ans)	0	0
Dessin animé (DEC - 3 ans)	0	0
Environnement, hygiène et sécurité au travail (DEC - 3 ans)	0	0
Exploitation (DEC - 3 ans)	0	0
Géologie appliquée (DEC - 3 ans)	0	0
Gestion de la production du vêtement (DEC - 3 ans)	0	0
Gestion et exploitation d'entreprise agricole (DEC - 3 ans)	0	0
Graphisme (DEC - 3 ans)	0	0
Infographie en préimpression (DEC - 3 ans)	0	0
Interprétation théâtrale (DEC - 3 ans)	0	0
Navigation (DEC - 3 ans)	0	0
Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (DEC – 3 ans)	0	0
Photographie (DEC - 3 ans)	0	0
Sécurité incendie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques ambulancières	0	0
Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique (DEC – 3 ans)	0	0
Techniques d'aménagement et d'urbanisme (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'aquaculture (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'architecture navale (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de bureautique (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de communication dans les médias (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de comptabilité et de gestion (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de denturologie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de génie mécanique de marine (DEC - 3 ans)	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS TECHNIQUES AU COLLÉGIAL* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Techniques de gestion de l'imprimerie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de la documentation (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de l'impression (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de l'informatique (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de métiers d'art (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de muséologie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de pilotage d'aéronefs (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de production et de postproduction télévisuelles (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de recherche sociale (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de thanatologie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de tourisme (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques de travail social (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'écologie appliquée (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques dentaires (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'hygiène dentaire (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'intégration multimédia (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'intervention en loisir (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'inventaire et de recherche en biologie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques d'orthèses visuelles (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques du meuble et d'ébénisterie (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques du milieu naturel (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques du tourisme d'aventure (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques équines (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques juridiques (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques policières (DEC - 3 ans)	0	0
Techniques professionnelles de musique et chanson (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie de la production horticole et de l'environnement (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie de la production textile (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie de la transformation des produits forestiers (DEC – 3 ans)	0	0
Technologie de l'électronique industrielle (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie de systèmes ordinés (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie des équipements agricoles (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie des matières textiles (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie des productions animales (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie forestière (DEC - 3 ans)	0	0
Technologie physique (DEC - 3 ans)	0	0
Technologies des pâtes et papiers (DEC - 3 ans)	0	0
Théâtre-Production (DEC - 3 ans)	0	0
Transformation des produits de la mer (DEC - 3 ans)	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

3. FORMATIONS PROFESSIONNELLES AU SECONDAIRE*	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
SECTION A		
Boucherie de détail (DEP - 900 hres / 1 an)	12	3
Boulangerie (DEP - 795 hres / 1 an)	12	3
Fabrication de moules (ASP - 1185 hres / 2 ans)	12	3
Matriçage (ASP - 900 hres / 1 an)	12	3
Usinage sur machines-outils à commande numérique (ASP – 885 hres / 1 an)	12	3
SECTION B		
Assistance dentaire (DEP - 1500 hres / 2 ans)	9	2
Assistance technique en pharmacie (DEP - 1200 hres / 2 ans)	9	2
Briquetage-maçonnerie (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Calorifugeage (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Carrelage (DEP - 690 hres / 1 an)	9	2
Carrosserie (DEP - 1590 hres / 2 ans)	9	2
Charpenterie-menuiserie (DEP - 1350 hres / 2 ans)	9	2
Conduite de machines industrielles (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Conduite d'engins de chantier (DEP - 1095 hres / 2 ans)	9	2
Conduite et réglage de machines à mouler (DEP - 1350 hres / 2 ans)	9	2
Cuisine d'établissement (DEP - 1350 hres / 2 ans)	9	2
Dessin de bâtiment (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Dessin industriel (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Ferblanterie-tôlerie (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mécanique agricole (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mécanique automobile (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mécanique d'ascenseur (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mécanique de machines fixes (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques (ASP - 810 hres / 1 an)	9	2
Mécanique de protection contre les incendies (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Mécanique de véhicules lourds routiers (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mécanique d'entretien en commandes industrielles (ASP - 450 hres / 1 an)	9	2
Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel (ASP – 450 hres / 1 an)	9	2
Mécanique industrielle de construction et d'entretien (DEP – 1800 hres / 2 ans)	9	2
Mise en oeuvre de matériaux composites (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Modelage (DEP - 1500 hres / 2 ans)	9	2
Montage d'acier de structure (DEP - 750 hres / 1 an)	9	2
Montage de câbles et de circuits (DEP - 945 hres / 2 ans)	9	2
Outillage (ASP - 900 hres / 1 an)	9	2

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS PROFESSIONNELLES AU SECONDAIRE* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Pâtisserie (DEP - 1350 hres / 2 ans)	9	2
Peinture en bâtiment (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Plâtrage (DEP - 810 hres / 1 an)	9	2
Plomberie et chauffage (DEP - 1500 hres / 2 ans)	9	2
Préparation et finition de béton (DEP - 900 hres / 1 an)	9	2
Réfrigération (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Réparation d'appareils au gaz naturel (ASP - 600 hres / 1 an)	9	2
Restauration de maçonnerie (ASP - 495 hres / 1 an)	9	2
Soudage haute pression (ASP - 600 hres / 1 an)	9	2
Soudage-montage (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Techniques d'usinage (DEP - 1800 hres / 2 ans)	9	2
Tôlerie de précision (DEP - 1275 hres / 2 ans)	9	2
SECTION C		
Arpentage et topographie (DEP - 1800 hres / 2 ans)	5	1
Chaudronnerie (DEP - 1290 hres / 2 ans)	5	1
Conduite de grues (DEP - 870 hres / 1 an)	5	1
Installation et entretien de systèmes de sécurité (DEP - 1485 hres / 2 ans)	5	1
Mécanique d'engins de chantier (DEP - 1800 hres / 2 ans)	5	1
Pose d'armature du béton (DEP - 735 hres / 1 an)	5	1
Pose de revêtements de toiture (DEP - 600 hres / 1 an)	5	1
Pose de revêtements souples (DEP - 900 hres / 1 an)	5	1
Vente de pièces mécaniques et d'accessoires (DEP - 1095 hres / 2 ans)	5	1
Vente des produits de la pêche (DEP - 900 hres / 1 an)	5	1
SECTION D		
Nil	1	0
SECTION E		
Abattage et façonnage des bois (DEP - 840 hres / 1 an)	0	0
Abattage manuel et débardage forestier (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Affûtage (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Aménagement de la forêt (DEP - 1215 hres / 2 ans)	0	0
Aquiculture (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Arboriculture-élagage (DEP - 915 hres / 2 ans)	0	0
Assemblage de structures métalliques (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé (DEP – 630 hres / 1 an)	0	0
Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile (DEP – 960 hres / 2 ans)	0	0
Bijouterie-joaillerie (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Classement des bois débités (DEP - 930 hres / 2 ans)	0	0
Coiffure (DEP - 1455 hres / 2 ans)	0	0
Comptabilité (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS PROFESSIONNELLES AU SECONDAIRE* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (DEP - 630 hres / 1 an)	0	0
Conduite de machines de traitement du minerai (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Conduite de procédés de traitement de l'eau (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Conduite d'engins de chantier nordique (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Confection de vêtements (Façon tailleur) (DEP - 1455 hres / 2 ans)	0	0
Confection de vêtements et d'articles de cuir (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Confection sur mesure et retouche (DEP - 1470 hres / 2 ans)	0	0
Cordonnerie (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Cuisine actualisée (ASP - 525 hres / 1 an)	0	0
Décoration intérieure et étalage (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Découpe et transformation du verre (DEP - 960 hres / 2 ans)	0	0
Dessin de patron (DEP - 1725 hres / 2 ans)	0	0
Ébénisterie (DEP - 1650 hres / 2 ans)	0	0
Électricité	0	0
Électromécanique de systèmes automatisés (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Entretien de bâtiments nordiques (DEP - 1320 hres / 2 ans)	0	0
Entretien de systèmes de tuyauterie industrielle (DEP - 1650 hres / 2 ans)	0	0
Entretien et réparation de caravanes (DEP - 975 hres / 2 ans)	0	0
Entretien général d'immeubles (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Épilation à l'électricité (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Esthétique (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Estimation en électricité (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Extraction de minerai (DEP - 930 hres / 2 ans)	0	0
Fabrication en série de meubles et de production en bois ouvré (DEP - 1050 hres / 2 ans)	0	0
Finition de meubles (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Fleuristerie (DEP - 1035 hres / 2 ans)	0	0
Fonderie (DEP - 1230 hres / 2 ans)	0	0
Forage au diamant (DEP - 600 hres / 1 an)	0	0
Forage et dynamitage (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Gestion d'une entreprise spécialisée de la construction (ASP – 450 hres / 1 an)	0	0
Grandes cultures (DEP - 1095 hres / 2 ans)	0	0
Horlogerie-bijouterie (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Horlogerie-rhabillage (ASP - 600 hres / 1 an)	0	0
Horticulture ornementale (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Imprimerie (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Information aérienne (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS PROFESSIONNELLES AU SECONDAIRE* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Installation et réparation d'équipement de télécommunications (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Intervention en sécurité-incendie (DEP - 1185 hres / 2 ans)	0	0
Lancement d'une entreprise (ASP - 330 hres / 1 an)	0	0
Liaison en réseau d'équipement bureautique (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Mécanique de machines à coudre industrielles (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Mécanique de motocyclettes (ASP - 540 hres / 1 an)	0	0
Mécanique de véhicules légers (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Mécanique marine (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Montage de lignes électriques (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Montage de structures en aérospatiale (DEP - 975 hres / 2 ans)	0	0
Montage et installation de produits verriers (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Montage mécanique en aérospatiale (DEP - 1035 hres / 2 ans)	0	0
Nettoyage à sec et entretien de vêtements (DEP - 690 hres / 1 an)	0	0
Pâtes et papiers - Opérations (DEP - 1170 hres / 2 ans)	0	0
Pêche professionnelle (DEP - 1605 hres / 2 ans)	0	0
Photographie (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Pose de systèmes intérieurs (DEP - 645 hres / 1 an)	0	0
Préparation des produits de la pêche (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Procédés infographiques (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Production acéricole (DEP - 1005 hres / 2 ans)	0	0
Production de bovins de boucherie (DEP - 1245 hres / 2 ans)	0	0
Production horticole (DEP - 1470 hres / 2 ans)	0	0
Production industrielle de vêtements (DEP - 870 hres / 1 an)	0	0
Production laitière (DEP - 1245 hres / 2 ans)	0	0
Production porcine (DEP - 1170 hres / 2 ans)	0	0
Production textile (opérations) (DEP - 885 hres / 1 an)	0	0
Protection et exploitation de territoires fauniques (DEP - 1320 hres / 2 ans)	0	0
Réalisation d'aménagements paysagers (DEP - 930 hres / 2 ans)	0	0
Réception en hôtellerie (DEP - 735 hres / 1 an)	0	0
Rembourrage artisanal (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Rembourrage industriel (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Réparation d'appareils électroménagers (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0
Réparation d'appareils électroniques audiovidéos (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Réparation d'armes à feu (DEP - 1350 hres / 2 ans)	0	0

ANNEXE 1 (SUITE)

FORMATIONS PROFESSIONNELLES AU SECONDAIRE* (suite)	Critère *Domaine de formation* – Requérant principal Points[1]	Critère *Domaine de formation* - Époux/conjoint de fait Points[1]
Réparation de magnétoscopes et de caméscopes (ASP - 675 hres / 1 an)	0	0
Représentation (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Reprographie et façonnage (DEP - 840 hres / 1 an)	0	0
Santé, assistance et soins infirmiers (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Sciage (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Secrétariat (DEP - 1485 hres / 2 ans)	0	0
Secrétariat juridique (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Secrétariat médical (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Serrurerie (DEP - 1290 hres / 2 ans)	0	0
Service de la restauration (DEP - 960 hres / 2 ans)	0	0
Service technique d'équipement bureautique (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé (DEP – 930 hres / 2 ans)	0	0
Sommellerie (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Soufflage de verre au néon (DEP - 1140 hres / 2 ans)	0	0
Soutien informatique (DEP - 1800 hres / 2 ans)	0	0
Spécialités en horticulture (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Taille de pierre (DEP - 1440 hres / 2 ans)	0	0
Traitement de surface (DEP - 780 hres / 1 an)	0	0
Transport par camion (DEP - 615 hres / 1 an)	0	0
Travail sylvicole (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0
Vente de produits de quincaillerie (DEP - 1110 hres / 2 ans)	0	0
Vente de voyages (DEP - 1245 hres / 2 ans)	0	0
Vente et service en bijouterie (ASP - 450 hres / 1 an)	0	0
Vente-conseil (DEP - 900 hres / 1 an)	0	0

[1] Pointage attribué à la grille de sélection des travailleurs qualifiés.

* Aux fins de l'évaluation des domaines de formation des candidats à l'immigration, se référer au contenu des programmes énumérés dans cette liste que l'on retrouve sur les sites Internet de l'Inforoute FPT du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et de l'IMT en ligne d'Emploi-Québec.

ANNEXE 2 :GRILLE SYNTHÈSE DES FACTEURS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA SÉLECTION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

(RÈGLEMENT EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2006)

1. Formation			(29 max.)
(Seuil éliminatoire = 2 points au critère « Niveau de scolarité»)	*1.1 Niveau de scolarité*	Secondaire général	2
		Secondaire professionnel	6
		Postsecondaire général (2 ans)	4
		Postsecondaire technique (1an ou 2 ans)	6
		Postsecondaire technique (3 ans)	10
		Universitaire 1er cycle (3 ans ou 4 ans)	11
		Universitaire 2ième cycle ou 3ième cycle	13
	1.2 Diplôme du Québec	Diplôme du Québec ou l'équivalent	0 ou 6
	1.3 Domaine de formation	Points à la Liste des domaines de formation	0 à 12
	1.4 Deuxième spécialité		0 ou 2
2. Expérience			(9 max.)
	2.1 Durée de l'expérience professionnelle du travailleur qualifié	Moins de 6 mois	0
		6 mois à 11 mois	2
		12 mois à 23 mois	4
		24 mois à 35 mois	6
		36 mois à 47 mois	7
		48 mois et plus	9
3. Âge			(18 max.)
		18 ans à 35 ans	18
		36 ans	14
		37 ans	10
		38 ans	6
		39 ans	4
		40 ans	2
4. Connaissances linguistiques			(22 max.)
	4.1 Français	Interaction orale	0 à 16
	4.2 Anglais	Interaction orale	0 à 6
5. Séjour et famille au Québec			(9 max.)
	5.1 Séjour au Québec	Travailleur étranger ou étudiant étranger (6 mois et plus)	6
		Travailleur étranger ou étudiant étranger (3 mois à moins de 6 mois)	4
		Autres séjours (3 mois et plus)	2
		Autres séjours (2 semaines à moins de 3 mois)	1
	5.2 Famille au Québec	Conjoint, père, mère, frère, soeur, fils, fille, grand-père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce	0 ou 3

ANNEXE 2 (SUITE)

6. Caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait qui accompagne			(18 max.)
	6.1 Niveau de scolarité	Secondaire général	0
		Secondaire professionnel	2
		Postsecondaire général	1
		Postsecondaire technique (1 an ou 2 ans)	2
		Postsecondaire technique (3 ans)	3
		Universitaire 1er cycle ou plus	3
	6.2 Diplôme du Québec	Diplôme du Québec ou l'équivalent	0 ou 1
	6.3 Domaine de formation	Points à la Liste des domaines de formation	0 à 3
	6.4 Deuxième spécialité		0 ou 1
	6.5 Durée de l'expérience professionnelle	Moins de 6 mois	0
		6 mois et plus	1
	6.6 Âge	Moins de 18 ans	0
		18 ans à 35 ans	3
		36 ans	2
		37 ans	2
		38 ans	2
		39 ans	1
		40 ans	1
	6.7 Connaissances linguistiques	Interaction orale en français	0 à 6
SEUIL ÉLIMINATOIRE D'EMPLOYABILITÉ	Sans conjoint (Facteurs 1 à 5)		50
	Avec conjoint (Facteurs 1 à 6)		57

AUTRES FACTEURS D'INTÉGRATION

7. Offre d'emploi validée			(10 max.)
	7.1 Offre d'emploi validée dans la RMM		5
	7.2 Offre d'emploi validée à l'extérieur de la RMM		10
8. Enfants			(8 max.)
	8.1 12 ans ou moins	Par enfant	4
	8.2 13 ans à 21 ans	Par enfant	2
9. Capacité d'autonomie financière (éliminatoire) (signature du Contrat)			1
SEUIL DE PASSAGE À L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE	Sans conjoint (Tous les facteurs, sauf 6 et 10)		53
	Avec conjoint (Tous les facteurs, sauf 10)		60

10. Adaptabilité	0 à 8

SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION		
	Avec conjoint (Tous les facteurs)	68

Page 2 de 2

ANNEXE 3 : TABLEAUX COMPARATIFS DES DIPLOMES ALGÉRIE

ALGÉRIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes algériens[1]	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[2]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Brevet d'études fondamentales (BEF) ou avant 1985 Brevet d'études moyennes (BEM)	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Relevé de notes de la 2e année secondaire réussie[3]	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diplôme d'État de technicien de la santé (avant 1991) ; aide soignant (après 1991)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Certificat de maîtrise professionnelle (CMP) ou (CAP) du premier ou deuxième degré	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet de technicien – BT (Ministère de la Formation professionnelle)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Certificat de maîtrise des techniques comptables – CMTC (Ministère de la Formation professionnelle seulement)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Agent paramédical breveté/qualifié ou infirmier breveté (depuis 1991)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme des centres de formation administrative	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Baccalauréat de l'enseignement secondaire	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Baccalauréat de technicien ou de l'enseignement secondaire technique	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2

[1] **Arabisation de l'enseignement** : l'enseignement secondaire uniquement en arabe a débuté en 1976. Les baccalauréats bilingues ont donc cessé vers 1988. À l'université, les sciences humaines et juridiques ont été complètement arabisées à la rentrée de 1976. Les programmes scientifiques (génie, informatique, mathématiques, physique, biologie, etc.) sont encore offerts en français dans de nombreuses universités en raison d'une pénurie de professeurs arabophones.

[2] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[3] Lorsque la moyenne de la 2e année secondaire est inférieure à 10 (sur 20), le candidat doit présenter une preuve d'inscription ou un relevé de notes de la 3e année secondaire

06-05-23

ALGÉRIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ALGÉRIENS

ALGÉRIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes algériens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de programmeur informaticien (C.E.R.I)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Certificat d'études générales artistiques (École supérieure des Beaux-Arts)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Instituteur des Instituts de technologie de l'éducation (ITE) (de 1971 à 1983)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Instituteur (ITE, de 1983 à 1996); professeur de l'enseignement moyen (ITE, de 1971 à 1983)	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Diplôme d'État d'éducatrice	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme de technicien supérieur (DTS) de 3 ans après le niveau 3e année secondaire ou bac. + 2 ans	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'études universitaires appliquées (DEUA)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Infirmier diplômé d'État, ou paramédical breveté d'État ou avant 1991 Diplôme d'État de technicien supérieur de la santé	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Certificat d'économie et de droit (Ministère de la Formation professionnelle)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Brevet professionnel des banques (avant 1995, Ministère de la Formation professionnelle)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Éducateur spécialisé de la jeunesse	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de lieutenant mécanicien de 1ère classe (avant 1988)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3

ALGÉRIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ALGÉRIENS

ALGÉRIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes algériens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme d'analyste programmeur informaticien de l'E.N.S.I. (du C.E.R.I. jusqu'en 1997)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de technicien supérieur en informatique (E.N.S.I. après 1997 - doit porter la mention «formation reconnue par l'État sous le numéro 002/CNH/SP/01-97»)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Professeur d'enseignement fondamental (ITE, de 1983 à 1996); instituteur de l'école fondamentale (ITE, depuis 1996)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme d'officier mécanicien de 1ère classe	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Professeurs (ou professeurs spécialisés) de l'enseignement professionnel	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Professeur d'enseignement fondamental (ITE, depuis 1996)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licences…programmes de 3 ans (avant 1985)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme de lieutenant au long cours	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licences…programmes de 4 ans	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[4]	8 ou 9	11	3
Diplôme d'études supérieures	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[5]	8 ou 9	11	3
Inspecteur principal des impôts; Inspecteur principal en tourisme	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'études supérieures artistiques	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3

[4] Le niveau d'évaluation du diplôme algérien varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

[5] Idem qu'en 4.

ALGÉRIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ALGÉRIENS

ALGÉRIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes algériens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de capitaine au long cours, diplôme de lieutenant mécanicien de 1ère classe (depuis 1988)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur d'application (4 ans…)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur d'État (5 ans...)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans, parfois de 3 ans selon les spécialités[6]	8 ou 9	11	3
Diplôme d'ingénieur d'État en informatique spécialité software, organisation, matériel et logiciel, systèmes d'information , etc. (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur d'État en informatique spécialité hardware seulement (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'ingénieur de la marine marchande	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplômes d'État d'architecte, de pharmacien…	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'études supérieures en science et technologie du sport (ou conseiller du sport ou licence en éducation physique et sportive)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplômes d'État de dentiste (5 ans) vétérinaire (5 ans), de médecin (7 ans)…	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Certificat d'aptitude à la profession d'avocat	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme de post-graduation spécialisée (DPGS) (1an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Magister (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'études supérieures (3e cycle professionnel de l'Institut d'économie douanière et fiscale)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorat d'État	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3
Diplôme supérieur de banque	?	Non reconnu pour fins d'évaluation Vous référer au diplôme précédent	0	0	0

[6] Idem qu'en 4. Voir aussi la dernière page de cette fiche pour plus d'informations sur différentes options des diplômes d'ingénieur algériens.

4

ALGÉRIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ALGÉRIENS

LES INGÉNIEURS EN ALGÉRIE

Diplôme d'ingénieur d'État comparé à un programme de 4 années d'études universitaires

Ingénieur en **avionique – aéronautique** = Génie mécanique
Ingénieur **géophysique** = Génie géologique
Ingénieur en **génie climatique** = Génie physique
Ingénieur en **génie de l'environnement (spécialité chimie industrielle)** = Génie chimique
Ingénieur **agronome (spécialité hydraulique)** = Génie agroenvironnemental
Ingénieur **agronome (spécialité foresterie)** = Aménagement et environnement forestier
Ingénieur **agronome** = Agronomie
Ingénieur **agronome (spécialité dans les sciences alimentaires)** = Sciences et technologie des aliments (si relève de la technologie ex. des céréales, des boissons, etc.) ou Génie alimentaire (si relève de la machine)
Ingénieur en **biologie (spécialité contrôle-qualité-analyse)** = Sciences et technologie des aliments

Diplôme d'ingénieur d'État comparé à un programme de 3 années d'études universitaires

Ingénieur en **halieutique** = Biologie
Ingénieur en **aménagement et protection du littoral / territoire / environnement** = Géographie physique
Ingénieur en **géographie et aménagement urbain** = Urbanisme
Ingénieur en **aquaculture** = Biologie
Ingénieur en **recherche opérationnelle** = Recherche opérationnelle
Ingénieur en **statistiques** = Statistiques
Ingénieur en **planification** = Statistiques
Ingénieur en **mathématiques** = Mathématiques
Ingénieur en **mathématiques appliqués** = Mathématiques appliqués
Ingénieur en biologie / sciences de la nature (écologie et environnement) / pollution = Biologie
Ingénieur en **génie génétique** = Biologie
Ingénieur en **génie biologique** = Biotechnologie
Ingénieur en **informatique** (spécialité organisation, système d'information / informatique, software, matériel et logiciel, génie logiciel) = Informatique.
Hardware est la seule option évaluée à 4 années d'études universitaires.

ANNEXE 3 :
ARGENTINE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ARGENTINS

ARGENTINE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes argentins	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificado de auxiliar tecnico contable	secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Certificado de competencia en pratica comercial	secondaire	Études secondaires non complétées en formation professionnelle et études secondaires en formation générale – Classe de 4e réussie	0	0	0
Diploma ... Plan de bachiller con orientación artística	secondaire	Secondaire 5 – formation générale **Diplôme d'études secondaires**	3	2	0
Titulo de perito mercantil	secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Classe de quatrième année secondaire	secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Titulo de perito…	secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Titulo de Bachiller	collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Certificado ou Titulo de maestro mayor de obras	collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Titulo de tecnico… (2 ou 3 ans après Bachiller)	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Tecnico superior en administracion hotelera	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de analista programador	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma tecnico universitario en …	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma de profesora de jardin de infantes, …en educacion preescolar	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de enfermera	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de maestra normal superior	universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

ARGENTINE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ARGENTINS

ARGENTINE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes argentins	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de profesora para la ensenanza primaria	universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Certificado…carrera de traductor publico de ingles	universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Titulo de profesora de ingleis para el nivel elemental	universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Titulo de maestro nacional de educacion fisica	universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Bachiller universitaria en derecho	universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Especializacion en derecho de la Empresa (1 an après bachiller universitario en derecho)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo profesional academico de biologa	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de contador publico	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de licenciado en... (4, 5 ou 6 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]	8 ou 9	11	3
Titulo de abogado (5 ou 6 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de computador cientifico (4 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de asistente social (4 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de traductor… (4 ou 5 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de profesor nacional de… grabago, pintura, etc.	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3

[2] Le niveau d'évaluation du diplôme argentin varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

ARGENTINE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ARGENTINS

ARGENTINE		QUÉBEC	Points à la Grille		
Diplômes argentins	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de ingeniero en … (5 ou 6 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[3]	8 ou 9	11	3
Titulo de arquitecto	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de licenciada en ciencias de la educacion	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de profesor nacional de educacion fisica	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de profesora de ensenenza secundaria, normal y especial	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de profesor en ... (4 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de odontologo, …medico, …medico veterinaria	universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Postgrado de ..., Especialista en… (1 an)	universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Maestria en ... (2 an)	universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctor en psicologia	universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

[3] Idem qu'en 2.

ANNEXE 3 :
BELGIQUE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BELGES

BELGIQUE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes belges	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat d'études de base	Primaire	Sixième année	0	0	0
Certificat de l'enseignement secondaire inférieur	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Classe de 5ième de l'enseignement secondaire réussie	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Brevet en assistance en soins infirmiers (n'est plus délivré depuis 1995)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet d'infirmière hospitalière	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales – AEC)	4	6	2
Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, filière générale	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, filière technique	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diplôme de gradué (enseignement technique de plein exercice)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de gradué (enseignement de promotion sociale)	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	4	6	2
Diplôme d'études complémentaires (DEC)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Grade de Candidat	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

BELGIQUE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BELGES

BELGIQUE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes belges	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Grade de Licence (2 ans après Candidat)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]	8 ou 9	11	3
Grade de Licence (3 ans après Candidat)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[3]	8 ou 9	11	3
Grade d'architecte	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Grade de docteur en médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	11	11	3
Diplôme d'études spécialisées/ Diplôme d'études approfondies (DES/DEA, 1 an après licence)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme d'études spécialisées/ Diplôme d'études approfondies (DES/DEA, 2 ans après licence)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Grade de docteur en…	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

[2] Le niveau d'évaluation du diplôme belge varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

[3] Idem qu'en 2

ANNEXE 3 :
BRÉSIL

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BRÉSILIENS

BRÉSIL		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes brésiliens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diploma de tecnico em … (3 ans après 8 ans d'études primaires)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma de habilitacao para o magisterio primario	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificado de conclusao do curso colegial	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificado de conclusao do curso de 2° grau	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diploma de tecnico em… (4 ans après 8 ans d'études primaires)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Titulo de tecnologo em ... (3 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma/titulo de Bacharel (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle complétées (programme d'une année de certificat ou de mineure)	7	4	1
Diploma/titulo de Licenciado (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Certificado curso de pos-graduaçao, certificado especializaçao à nivel pos-graduaçao (minimum de 450 heures de formation)[2]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diploma/titulo de Bacharel (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diploma/titulo de Licenciado (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Grau de engenheiro, de arquitectura (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo cirurgiao-dentista (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Lorsque le programme d'études de cette formation compte moins de 450, ce titre n'a aucune correspondance scolaire dans le système éducatif québécois.

06-05-23

BRÉSIL (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BRÉSILIENS

BRÉSIL		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes brésiliens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de Enfermeira, de psicologo (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de licenciado em pedagogia (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de licenciado em pedagogia (5 ans)[3]	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de Engenheiro (5 ou 6 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo cirurgiao-dentista (6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Titulo de medico (6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Certificado...especializacao pos-graduacao (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diploma de mestre em.. (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diploma de mestre em.. (2 ans et +)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Titulo de Doutor	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

[3] Les diplômes de Titulo de licenciado em pedagogia et de Titulo de Engenheiro doivent avoir une durée minimale de 5 ans pour être comparable à un baccalauréat de quatre ans au Québec. Les valeurs ci-haut sont exactes.

ANNEXE 3 :
BULGARIE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BULGARES

BULGARIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes bulgares	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de fin d'études secondaires professionnelles *[Diploma za Zavarsheno Sredo Obrazovanie]* (11 ans)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme de fin d'études secondaires générales *[Diploma za Zavarsheno Sredo Obrazovanie]* (11 ans)	Secondaire	Études secondaires complétées en formation générale – Classe de 5e réussie (Diplôme d'études secondaires)	3	2	0
Diplôme de fin d'études secondaires (sections : langues; gimnasiyal specialized) *[Diploma za Zavarsheno Sredo Obrazovanie]* (12 ans)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diplôme d'études secondaires professionnelles *[Diploma za Zavarsheno Sredo Obrazovanie]* (12 ans)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Diplôme de fin d'études post-secondaires [Diploma za Zavarsheno Poluvisshe Obrazovanie] (2 ans, avant 1985)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme de fin d'études post-secondaires, parfois appelées 'Semi-Higher Education' *[Diploma za Zavarsheno Poluvisshe Obrazovanie]* (3 ans, depuis 1985)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-09-26

BULGARIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BULGARES

BULGARIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes bulgares	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de qualification post universitaire ou de requalification; diplôme d'études postgraduées... *[Диплома за Преквалификация, ДИПЛОМА ЗА ЗАВЪРШЕНА СЛЕДДИПЛОМНА КВАЛИФИКАЦИЯ, etc.]* (un an après un premier diplôme universitaire)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle[2] (Programme d'une année de certificat/mineure)	8 ou 9	11	3
Diplôme/Certificat de requalification professionnelle [СВИДЕТЕЛСТВО ЗА ПРОФЕСИОНАЛНА КВАЛИФИКАЦИЯ] (2 à 3 ans après un premier diplôme universitaire)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle[3] (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	8 ou 9	11	3
Diplôme de fin d' études supérieures…baccalauréat *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie…БАКАЛАВЪР]*	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme de fin d' études supérieures *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie]* (4 à 5 ans) (y compris le diplôme d'ingénieur de moins de 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme de fin d'études supérieures *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie]* ...docteur en médecine vétérinaire (5½ ans), médecine dentaire ou stomatologie (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3

[2] Il s'agit de formations universitaires courtes, permettant à un diplômé d'obtenir une nouvelle spécialité ou qualification. Ces programmes sont considérés de premier cycle universitaire.
[3] Idem

BULGARIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES BULGARES

BULGARIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes bulgares	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de fin d' études supérieures... *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie]*... ingénieur, (minimum de 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[4]	8 ou 9	11	3
Diplôme de fin d' études supérieures... *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie]* ...architecte, enseignant, pharmacie (minimum de 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme de fin d'études supérieures... *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie]* ...médecine, médecine dentaire ou stomatologie (6 ans et plus)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de fin d'études supérieures... maîtrise *[Diploma za Zavarsheno Visshe Obrazovanie...МАГИСТЪР]*	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	13	3
Diplôme de candidat en sciences *[Kandidat na Naukite]*	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Doctor's Degree ou Ph. D. *[Doctor na Naukite]* (après 1995)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

Attention : certains termes en bulgares ne sont pas en italique

[4] Le niveau d'évaluation du diplôme bulgare varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

ANNEXE 3 :
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES CHINOIS

CHINE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes chinois	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Technical schools 3 ans après le Junior Middle School	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Études secondaires Senior Middle school – 2 à 3 ans après le Junior Middle School	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Technical schools 4 ans après le Junior Middle school	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
National College Entrance Examination[2]		Non répertorié par le Service des Évaluations comparatives	0	0	0
Diplôme de fin d'études : 2 ans après le secondaire dans des écoles spécialisées ou Vocational Universities	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme de fin d'études : 3 ans après le secondaire dans des écoles spécialisées ou Vocational Universities	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de fin d'études (depuis 1983) 4 ans après le secondaire[3]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme de fin d'études (de 1980 à 1982) 4 ans après le secondaire	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[4]	8 ou 9	11	3
Diplôme universitaire de premier cycle : Baccalauréat, licence ou Bachelor 3 à 6 ans après le secondaire	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[5]	8 ou 9	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] N'est pas un diplôme et n'a pas été répertorié par le service des Évaluations comparatives. Est un examen national d'entrée à l'université. Vous référer au diplôme obtenu précédemment

[3] Lorsque ce diplôme est accompagné d'un baccalauréat, seul ce dernier est évalué.

[4] La valeur du diplôme chinois dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de 3 ans.

[5] Idem qu'en 4.

06-05-23

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES CHINOIS

CHINE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes chinois	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de licence en médecine 5 ans après le secondaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Maîtrise ou Masters Degree 2 ou 3 ans après un premier diplôme universitaire	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorat ou Ph.D 2 années après la Maîtrise	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

2

ANNEXE 3 :
COLOMBIE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES COLOMBIENS

COLOMBIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes colombiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Auxiliar de enfermeria	secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Titulo de bachiller comercial, tecnico, agricola, etc.	secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Bachiller academico	secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Grado de tecnologo en administracion de empresas (2 ans)	collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Titulo de tecnico profesional en… (moins de 3 ans)	collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Titulo de tecnico profesional en… (3 ans)	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de tecnologo en… (3 ans)	collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de profesional en …; licenciado en… (4 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de profesional en … ; licenciado en… (5 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]	8 ou 9	11	3
Titulo de odontologo	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de abogado	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de medico veterinario (5 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Grado de ingeniero… (5 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[3]	8 ou 9	11	3
Titulo de fisioterapeuta (4 ou 5 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3½ ans	8	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Le niveau d'évaluation du diplôme colombien varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

[3] Idem qu'en 2.

06-05-23

COLOMBIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES COLOMBIENS

COLOMBIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes colombiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de arquitecto, agronomo, zootecnista, quimico farmaceutica… (5 ans)	universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de medico cirujano, Titulo de doctor en medicina y cirugia (6 ou 7 ans)	universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Titulo de especialista... (1 an)	universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Titulo de magister... (2 ans)	universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3

ANNEXE 3 :
ÉTATS-UNIS

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes américains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Grade 11	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
High School Diploma	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
General Education Development Test	Collégial	Doit être accompagné du High School Equivalency Diploma pour être évaluable[2]	4	2	0
Associate in …	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
School of Business administration… Diploma (2 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Certificate ou Diploma in Nursing	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Bachelor of…	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ou 4 années[3]	8 ou 9	11	3
Baccalaureate of…	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ou 4 années[4]	8 ou 9	11	3
Doctor of Medecine (MD)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Master of…	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle Programme d'une année ou diplôme de maîtrise[5]	11	11 ou 13 (2ans)	3
Doctor of Philosophy	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Le High School Equivalency Diploma a la même valeur que le High School Diploma mentionné ci- haut.

[3] La valeur du diplôme américain dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québecois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de 3 ans.

[4] Idem qu'en 3.

[5] Les programmes de Maîtrise aux É.U. sont généralement d'une année, mais il y en a quelques-uns qui sont d'une durée de 1½ an et plus. Dans tous les cas, il convient d'attribuer 11 points.

06-05-23

ANNEXE 3 :
FRANCE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

FRANÇAIS		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes français	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Classe de troisième	Secondaire	Secondaire 4 – formation générale	0	0	0
Classe de seconde	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet d'études professionnelles (BEP)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet professionnel (BP)	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	4	6	2
Classe de première	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Classe de terminale sans obtention de baccalauréat d'enseignement	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Brevet de technicien	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	4	6	2
Baccalauréat (toutes séries)	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Diplôme d'État d'infirmier(ère)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme universitaire de technologie (DUT)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Brevet de technicien supérieur (BTS)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme national de technologie spécialisée (DNTS)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL)[2]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme d'études universitaires générales (DEUG)[3]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.
[2] Ce diplôme n'est pas considéré comme une spécialité. On ne peut donc lui attribuer de points au titre de deuxième spécialité.
[3] Idem.

06-05-23

FRANCE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

FRANÇAIS		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes français	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme universitaire d'études scientifiques (DEUS)[4]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licence	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme de l'École pratique des hautes études	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme des différentes Écoles supérieures de commerce (seulement les Écoles reconnues par l'État)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur (reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'État de docteur en médecine, de docteur vétérinaire ou de docteur en chirurgie dentaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Maîtrise	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Maîtrise de méthodes informatiques appliquées à la gestion (MIAGE)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme d'études approfondies (DEA)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme / grade de Master (depuis 2004)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorat de spécialité (avant 1984)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Doctorat d'État (avant 1984)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3
Doctorat de l'université (depuis 1984)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

[4] Idem.

ANNEXE 3 :
HAÏTI

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES HAÏTIENS

HAÏTI		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes haïtiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Classe de troisième	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Classe de seconde	Secondaire	Secondaire 4 – formation générale	0	0	0
Baccalauréat 1re partie	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diplôme de fin d'études normales (avant 1989)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diplôme de fin d'études normales (depuis 1989)	Collégial	Sec. 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-univ.	4	2	0
Baccalauréat 2ème partie	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-univ.	4	2	0
Diplômes… de formation technique supérieure tels Arpenteur, Topographe…	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'ingénieur de l'Institut supérieur technique d'Haïti (INSUTEC, 3 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Licence (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Prog. de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Certificat ou diplôme d'études supérieures, (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Prog. de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme de fin d'études normales, (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licence en sciences anthropologiques et sociologiques de l'Université d'État, (3 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'État, grade de licencié es science de la gestion de l'École nationale supérieure de technologie, (3 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Licence; diplôme d'études supérieures, (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur, d'architecte, d'agronome, de pharmacien… (4 ou 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

HAÏTI (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES HAÏTIENS

HAÏTI		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes haïtiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Licence es sciences de l'éducation, (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme de chirurgien dentiste (5 ans), diplôme de docteur en médecine (6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de Maîtrise	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3

ANNEXE 3 :
LIBAN

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES LIBANAIS

LIBAN		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes libanais	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat de fin d'études intermédiaires ou d'études primaires supérieures	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Brevet professionnel	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Deuxième année secondaire ou classe de première réussie depuis 1991	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Baccalauréat première partie (avant 1991)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Formation professionnelle de maîtrise (FPM)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Certificat de fin d'études secondaires techniques, section…	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Baccalauréat technique	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Brevet primaire de l'institut libanais	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Baccalauréat (libanais) de l'enseignement secondaire (avant 1991...2ième partie)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Certificat d'études secondaires (ou libanaises)… (avant 1991…2ième partie)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diplôme d'infirmière (2 ou 3 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	5	10	3
Diplôme de technicien supérieur	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) 2 ans[2]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) 3 ans[3]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.
[2] Ce diplôme ne peut être considéré comme une spécialité et recevoir des points comme deuxième spécialité.
[3] Idem qu'en 1.

06-05-23

LIBAN (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES LIBANAIS

LIBAN		QUÉBEC	Points à la Grille		
Diplômes libanais	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Licence, Licence d'enseignement ou Bachelor's Degree (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licence, Licence d'enseignement ou Bachelor's Degree (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[4]	8 ou 9	11	3
Maîtrise (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'études supérieures (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[5]	8 ou 9	11	3
Bachelor of engineering (4 ou 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme de chirurgien dentiste (5 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de docteur en médecine (6 ou 7 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme d'études approfondies (DEA)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme d'études supérieures (DES) (1 an après un premier diplôme universitaire)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Master's degree ou maîtrise (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Master's degree ou maîtrise (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorat 3ième cycle, doctorat libanais	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Grade de Docteur en philosophie	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

[4] Le niveau d'évaluation du diplôme libanais varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

[5] Idem qu'en 4.

2

ANNEXE 3 :
MAROC

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES MAROCAINS

MAROC		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes marocains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
9ième année fondamentale (4ième année sec. avant 1991) ou Certificat d'enseignement secondaire	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Certificat de formation professionnelle (CFP)	Secondaire	Aucune correspondance	0	0	0
Certificat de Qualification professionnelle (CQP)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme d'adjoint de la santé breveté[2]	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Relevé de notes de la 1ère année du bac ou 2ième année secondaire de 1991 à 2002 ou 6ième année secondaire avant 1991[3]	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du second degré	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Baccalauréat de l'enseignement secondaire technique	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Certificat de fin d'études secondaires, (série…)[4]	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diplôme du centre de formation des instituteurs (depuis 1990, 2 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Diplôme de technicien (OFPPT) 2 ans après la 3è année secondaire	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme d'Adjoint de la santé[5] d'une école d'État d'infirmiers ou de Techniciens de la santé	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme d'adjoint technique, Diplôme de rédacteur administratif	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.
[2] À ne pas confondre avec l'autre diplôme d'adjoint de la santé qui est de niveau collégial.
[3] Lorsque la moyenne annuelle est inférieure à 10 (sur 20) et que le relevé de notes n'indique pas la réussite ou l'admission dans la classe supérieure, le candidat doit présenter un certificat de scolarité ou un relevé de notes de l'année suivante (tronc commun du bac depuis 2002, 3è année secondaire entre 1991 et 2002 environ ou 7è année secondaire avant 1991).
[4] Diplôme ancien. Se rencontre rarement.
[5] À ne pas confondre avec le diplôme d'adjoint de la santé breveté qui est de niveau secondaire.

06-05-23

MAROC (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES MAROCAINS

MAROC		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes marocains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de technicien en hôtellerie (2 ans, depuis 1995)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme de technicien en hôtellerie (3 ans, avant 1995)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de technicien spécialisé, Brevet de technicien supérieur	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Lieutenant mécanicien de 2ème classe de la marine marchande	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de technicien (profils agricoles, 3 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Brevet supérieur de mécanicien avion/maintenace aéronautique, (Royal Air Maroc)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'éducateur	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'État d'infirmier polyvalent, kinésithérapeute, technicien de laboratoire, etc. (depuis 1995 environ)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme universitaire de technologie (DUT)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'études universitaires de technologie (DEUT)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Certificat universitaire d'études littéraires (CUEL)[6]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Certificat universitaire d'études supérieures (CUES)[7]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1

[6] Ce diplôme n'est pas une spécialité et on ne peut donner des points comme 2ième spécialité.
[7] Peut porter l'un des titres suivants : Certificat universitaire d'études économiques, …en droit, …juridiques, …littéraires, …scientifiques. Ce diplôme n'est pas une spécialité et ne peut mériter des points comme 2ième spécialité.

MAROC (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES MAROCAINS

MAROC		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes marocains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme d'études universitaires générales (DEUG)[8]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme de 1er cycle universitaire	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme d'officier mécanicien de 2ème classe	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme de professeur du 1er cycle d'enseignement secondaire ou 2ème cycle d'enseignement fondamental; examen de sortie des Centres pédagogiques régionaux	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme du centre de formation des instituteurs (depuis 1990, 2 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Maîtrise es sciences et techniques	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'officier mécanicien de 1ère classe	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur d'application (4 années)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Licence et titres assimilés (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme de l'École normale supérieure	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme de pharmacien	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'ingénieur d'État, d'architecte	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Docteur en médecine dentaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de docteur vétérinaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de docteur en médecine	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3

[8] Idem qu'en 4.

3

MAROC (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES MAROCAINS

MAROC		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes marocains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat d'études approfondies Diplôme d'études approfondies (CEA ou DEA)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme d'études supérieures (DES)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'études supérieures approfondies (DESA)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorat de 3ème cycle	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Doctorat d'État	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

(Il manque à ce tableau la remarque au sujet des diplômes d'EFPP (établissement de formation professionnelle privé) accrédités. Elle sera ajoutée lors du retour de congé de maladie de l'analyste responsable.)

4

ANNEXE 3 :
MEXIQUE

Tableau comparatif des diplômes mexicains

MEXIQUE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes mexicains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
Certificado - cyclo média basica ou educacion secundaria (3 ans)	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Études secondaires – Preparatoria Première année	Secondaire	Secondaire 4 – formation générale	0	0	0
Études secondaires – Preparatoria Deuxième année	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diploma/Certifcado de tecnico… 2 ou 3 ans après le 1er cycle du secondaire	Secondaire	Études secondaires professionnelles (Diplôme d'études professionnelles)	3	6	2
Études secondaires – Preparatoria Bachillerato[2]	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Études secondaires Bachillerato tecnico	Collégial	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	4	6	2
Diploma tecnico…[3] 2 ou 3 ans après le 2ème cycle des études secondaires	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Licenciado (3 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de Contador Publico (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors-Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Les étudiants titulaires d'un Bachillerato sont admissibles pour l'entrée à l'université. Toutefois, l'étudiant dispose habituellement d'un simple « Certificado de estudios » où il est fait mention que les études ont été complétées totalement ou intégralement.

[3] Les programmes techniques sont offerts notamment dans les écoles polytechniques, les instituts supérieurs technologiques, ainsi qu'à d'autres institutions telles que la Escuela de Arte teatral et la Escuela Medico militar.

F/Diplômes – Tableau comparatif Mexique-Québec
DPPI/MF 24/10/06

- 1/2 -

MEXIQUE (SUITE)

Tableau comparatif des diplômes mexicains

Mexique		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes mexicains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
Titulo de Quimica, Biologo, … (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Licenciatura/Licenciado… (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités [4]	8 ou 9	11	3
Licenciado en nutricion	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans et demi	8	11	3
Titulo de ingeniero, arquitecto (4 à 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Titulo de medico cirujano, medico veterinario, cirujano dentista (5 à 6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Especializacion	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)[5]	11	11	3
Maestria en…	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorado	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

[4] La valeur du diplôme mexicain dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

[5] La plupart des programmes mexicains de spécialisation (deuxième cycle) sont d'une année sauf pour les programmes de médecine et de dentisterie qui sont de deux ans.

F/Diplômes – Tableau comparatif Mexique-Québec
DPPI/MF 24/10/06

- 2/2 -

ANNEXE 3 :
MOLDAVIE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES MOLDAVES

MOLDAVIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes moldaves	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Atestat de Studii Medii de Cultura Generale	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat d'études secondaires (Transnistrie)[2]	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat de Absolvire a Scolii Profesionale Polvalente (2 ans)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma…Sora de Caritate/Sora Medicala	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma…Scolii Profesionale (de 1992 à 1994 environ)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma de Bacalaureat	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diploma… études effectuées dans un Colegiul ou Uchilishche, (de 1992 à 1995 environ)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diploma de Studii Superioare de Scurta Durata (de 1992 à 1995 environ)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diploma de Studii Superioare de Scurta Durata (depuis 1995 environ)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma…Medic Veterinar	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diploma de Licenta/Diploma de Studii Superioare Universitare de Licenta	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[3]	8 ou 9	11	3
Diploma de Medic…Igienist, Epidemiolog, Pediatru	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diploma de Magistru	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diploma de Doctor	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Réseau parallèle d'éducation en République moldave de Transnistrie : document(s) accepté(s) par le Service des évaluations comparatives d'études (SEC) comme preuve de scolarité compte tenu de la situation politique conflictuelle ayant cours dans cette région depuis 1991.

[3] La valeur du diplôme moldave dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

06-05-23

ANNEXE 3 :
PÉROU

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES PÉRUVIENS

PÉROU		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes péruviens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de contador mercantil	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma...enfermeria tecnica	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Titulo de auxiliar tecnico, titulo de tecnico (5 ans après les études primaires)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Certificado oficial de estudios de educacion secundaria comun	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certifica ... secretariado ejecutivo espanol	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Certificado oficial de educacion tecnica	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Grado de bachiller en humanidades	Collégial	Études collégiales complétées en formation préuniversitaire (Diplôme d'études collégiales)	5	4	1
Diploma de estudios generales	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Titulo de profesional tecnico	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de profesional en administracion…	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma de egresado… (3 ans post-secondaire)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Titulo de profesor de educacion primaria (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Titulo de cirujano dentista (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Grado academico de bachiller en… (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Titulo de enfermera, …de asistente social (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Grado academico de bachiller en… (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diploma de egresado... programa academico de… (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

PÉROU (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES PÉRUVIENS

PÉROU		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes péruviens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de contador publico, economista (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de cirujano dentista (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de licenciado en … (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de abogado (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Título profesional de médico veterinario zootecnista (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Titulo de ingeniero ... (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]	8 ou 9	11	3
Grado de bachiller en ciencias de la educacion (5 ans et +)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Grado academico de bachiller en medicina (6 ans et +)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Grado de magister en (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Grado de magister en (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3

[2] Le niveau d'évaluation du diplôme péruvien varie selon la durée du programme correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de trois ans et 9 points pour un programme québécois de plus de trois ans. Vous reporter à l'Annexe II pour la liste des programmes universitaires de plus de trois ans.

ANNEXE 3 :
PHILIPPINES

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES PHILIPPINS

PHILIPPINES		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes philippins	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
High School Diploma, Katunayan, Katibayan	Secondaire	Secondaire IV- formation générale	0	0	0
Diploma, Certificate… Midwife, Mechanic, Secretarial Science, etc. 1 à 2 ans [2]	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	3	6	2
Proficiency Certificate 2 ans[1]	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles (DEP) et Secondaire 5 – formation générale (DES)	3	6	2
Associate in … 2 ans[1]	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Associate in … 3 ans[1]	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Graduate in Nursing 3 ans[1]	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Graduate in Nursing 4 ans[1]	Collégial	Trois années d'études collégiales techniques Diplôme d'études collégiales	7	10	3
Bachelor (Batsilyer) in… 4 ans[1]	Collégial	Trois années d'études collégiales techniques Diplôme d'études collégiales[3]	7	10	3
Bachelor (Batsilyer) in… 4 ans[1]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Programme d'une année de certificat ou de mineure[2]	7	4	1
Bachelor (Batsilyer) in Nursing 4 ans[1]	Collégial ou universitaire	Trois années d'études collégiales techniques Diplôme d'études collégiales – ou – Études universitaires de premier cycle Programme d'une année de certificat ou de mineure[4]	7	10 ou 4	3 ou 1
Bachelor (Batsilyer) in… 5 ans[1]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Programme de deux années de diplôme ou de majeure	7	4	1
Master of … 1 an[5]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ans	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Après les 10 années d'études primaires et secondaires.

[3] L'évaluation du 'Bachelor' de 4 ans est : *Trois années d'études collégiales techniques - Diplôme d'études collégiales* ou *Études universitaires de premier cycle – Programme d'une année de certificat ou de mineure* selon que le domaine d'études relève des études collégiales techniques ou universitaires au Québec.

[4] Lorsque le programme suivi comporte environ une année de stage, la valeur :*Trois années d'études collégiales techniques- Diplôme d'études collégiales* s'applique. Lorsque le programme ne contient que quelques semaines de stages, la valeur *Études universitaires de premier cycle - Programme d'une année de certificat ou de mineure* s'applique.

[5] Après un premier 'Bachelor'.

06-05-23

PHILIPPINES (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES PHILIPPINS

PHILIPPINES		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes philippins	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Master of … 2 ans[4]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ou 4 années[6]	8	11	3
Doctor of Veterinary Medicine 6 ans[1]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Doctor of Dental Medicine 6 ans[1]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Doctor of Medicine 4 ans[4]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle complétées - programme de doctorat	9	11	3
Bachelor (Batsilyer) of Law 4 ans[4]	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ans	9	11	3

NOTE IMPORTANTE :

Il existe nombre d'institutions privées aux Philippines. L'accréditation se fait programme par programme et non globalement par institution.

Les formations techniques et professionnelles sont accréditées par TESDA (Technical Education and Skills Development Authority).

Les formations universitaires sont accrédités par CHED (Commission on Higher Education).

[6] La valeur du diplôme philippin dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

ANNEXE 3 :
ROUMANIE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ROUMAINS

ROUMANIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes roumains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Études secondaires – 3ième année (classe XI)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat de Absolvire (pour candidats n'ayant pas réussi le 'Bacalaureat')	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diploma de Absolvire a Scolii profesionale	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma de Absolvire a Scolii tehnice de maistri (2 ans en cours du soir)	Secondaire	Études secondaires professionnelles Attestation d'études professionnelles (ASP)	3	6	2
Diploma de Bacalaureat (profils d'études techniques)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diploma de Bacalaureat (profils d'études générales)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diploma de Invatator	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Assistent Medical (environ 500 heures de requalification après un 'Bacalaureat', profil sanitaire)	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales – AEC)	4	6	2
Diploma de Absolvire a…Scolii Postliceala (1 an)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Diploma de Absolvire Pentru Specialitatea de Asistent Medical (3 ans post 'Bacalaureat')	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma de Absolvire a…Scolii Postliceala (2 ou 3 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diploma de Subinginer	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

ROUMANIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ROUMAINS

ROUMANIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes roumains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat…Absolvit Anul V… Spécialitatea	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diploma universitar in Specialitatea… (3 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diploma universitar in Specialitatea… (4 ou 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités [2]	8 ou 9	11	3
Diploma de Licenta (4 ou 5 ans après le secondaire)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités [3]	8 ou 9	11	3
Diploma de Iginer (4 ou 5 ans après le secondaire)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités [4]	8 ou 9	11	3
Diploma …Farmacista (4 ou 5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diploma de doctor Medic Stomatologie (5 ou 6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diploma de doctor Medic Veterinar (5 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diploma de (Licentat de) Doctor-Medic (6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Master/Diploma de Studii Aprofundate/Diploma de Studii Academice Postuniversitare (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Master/Diploma de Studii Academice Postuniversitare (1½ an et plus)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diploma de Doctor	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

[2] La valeur du diplôme roumain dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.
[3] Idem qu'en 2
[4] Idem qu'en 2.

ROUMANIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES ROUMAINS

ROUMANIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes roumains	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Documents non reconnus pour fins d'équivalence					
Gradual Didactic de profesor	?	Non évaluable. Vous référer au diplôme obtenu antérieurement	-	-	-
Gradual I/ Gardul II (enseignement)	?	Non évaluable. Vous référer au diplôme obtenu antérieurement	-	-	-

Baccalauréat technique : niveau modifié au printemps 2006. La valeur indiqué dans ce tableau est celle présentement en vigueur pour les Évaluations comparatives.

Certificat…Absolvit Anul V…Spécialitatea : Considéré de premier cycle universitaire.

Maistri de scola militare et absolvire a scolii de maistri militare : Aucune décision active dans notre banque de données.

Absolvire a scolii tehnice de maistri : spécialisation professionnelle de niveau secondaire

ANNEXE 3 :
RUSSIE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES RUSSES

RUSSIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes russes	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Études secondaires deuxième cycle - première année	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Certificat de maturité (Attestat Zrelosti)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat de fin d'études professionnelles - 2 ans après études secondaires de 1er cycle	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme…(école secondaire technique) 3 ans après études secondaires de 1er cycle	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme…Assistant – ingénieur 4 ans après études secondaires de 1er cycle	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme… (école spécialisée ou technikum) 4 ans après études secondaire de 1er cycle	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme d'instituteur pour écoles primaires	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Diplôme de fin d'études post-secondaires professionnelles, 3½ ans après le certificat de maturité (depuis 1991)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de Bakalavr	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme d'études supérieures (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme… Professeur d'écoles secondaires (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme… Professeur d'écoles secondaires (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

RUSSIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES RUSSES

RUSSIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes russes	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme médecine vétérinaire	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme médecine dentaire	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'ingénieur 5 ans après les études secondaires	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'études supérieures (5 ans après les études secondaires)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités [2]	8 ou 9	11	3
Diplôme d'architecte	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme de pharmacien	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'études supérieures en médecine (6 ans après les études secondaires)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de Magistr	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme de candidat en sciences (Kandidat Nauk)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Diplôme de Docteur es Sciences (Doktor Nauk)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

[2] La valeur du diplôme russe dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de 3 ans.

ANNEXE 3 :
SUISSE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES HELVÉTIQUES

SUISSE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes helvétiques	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat d'études secondaires, 9ième année	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Études secondaires supérieures, 10ième année	Secondaire	Secondaire 4 – formation générale	0	0	0
Études secondaires supérieures, 11ième année	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat de capacité	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme de maître agriculteur (diplôme ou examen de maîtrise)	Secondaire	Études secondaires professionnelles Attestation d'études professionnelles (ASP)	3	6	2
Certificat de capacité d'agriculteur	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Études secondaires supérieures, 12ième année	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Certificat de fins d'études École d'art ou de commerce (3 ans)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques	4	6	2
Certificat de fins d'études École d'art ou de commerce (4 ans)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme de technicien	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Baccalauréat ès arts, ès latin-grec, ès science, commercial	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Certificat de maturité fédérale, Certificat de maturité cantonal	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Diplôme d'ingénieur technicien	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme… des Écoles technologiques supérieures- (ETS) Hautes écoles spécialisées- (HES) (avant 1996 environ)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Certificat de spécialisation	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

06-05-23

SUISSE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES HELVÉTIQUES

SUISSE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes helvétiques	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat propédeutique	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme d'État de maître de l'enseignement	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme… des Écoles technologiques supérieures- (ETS) Hautes écoles spécialisées- (HES) (depuis 1997 environ)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licence	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]	8 ou 9	11	3
Master of science (génie)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Brevet d'enseignement secondaire	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'ingénieur (écoles polytechniques fédérales)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme de médecin	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Certificat en…, diplôme en..., 1 an après un premier diplôme universitaire	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme de mastère, diplôme d'études approfondies, diplôme postgrade, (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Certificat en…, diplôme en..., 2 ans après un premier diplôme universitaire	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Master, Diplôme d'études approfondies, diplôme postgrade, (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme de docteur (doctorat)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle Programme de Doctorat ou Ph.D	11	13	3

[2] La valeur du diplôme helvétique dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

ANNEXE 3 :
TUNISIE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES TUNISIENS

TUNISIE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes tunisiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Brevet de l'enseignement secondaire professionnel (BESP)	Secondaire	Aucune correspondance	0	0	0
Relevé de notes de la 3ième année secondaire réussie ou de la 6ième avant 1997 environ[2]	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Brevet de technicien professionnel ou Diplôme de technicien	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet de technicien ou de formation professionnelle **(avant 1993)**	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme de formation professionnelle…niveau III **(vers ou après 1993)**	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Baccalauréat de l'enseignement secondaire	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diplôme de fin d'études secondaires normales	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Diplôme d'assistant social	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme universitaire de technologie (DUT)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme ou brevet de technicien supérieur (TS)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme d'ingénieur adjoint	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme de fin d'études des instituts supérieurs de formation d'instituteurs	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
DUEL/DUES/DUEST/etc., Diplôme du cycle préparatoire...aux études d'ingénieur	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] Lorsque la moyenne annuelle est inférieure à 10 (sur 20) et que le relevé de notes n'indique pas la réussite ou l'admission dans la classe supérieure, le candidat doit présenter un certificat de scolarité ou un relevé de notes de la classe supérieure (4è année secondaire depuis 1998 environ ou 7è année secondaire avant).

06-05-23

TUNISIE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES TUNISIENS

TUNISIE		QUÉBEC	Points à la Grille		
Diplômes tunisiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme d'ingénieur technicien, d'ingénieur de la filière moyenne ou ingénieur des travaux	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Licence, Maîtrise, CAPES, diplôme HEC	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités [3]	8 ou 9	11	3
Diplôme d'ingénieur agricole (Ministère de l'Agriculture)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'architecte, d'ingénieur de la filière longue ou diplôme national d'ingénieur (5 ou 6 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'État de pharmacie	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Grade de docteur en médecine, médecine dentaire ou vétérinaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme d'études supérieures spécialisées (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme d'architecte (7 ans, de 1982 à 1995)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'ingénieur spécialisé (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), Diplôme d'études approfondies (DEA) (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Master ou master spécialisé (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme de docteur de 3ième cycle ou doctorat de spécialité (avant 1995)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Diplôme de doctorat (depuis 1996)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

[3] La valeur du diplôme tunisien dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

ANNEXE 3 :
UKRAINE

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES UKRAINIENS

UKRAINE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes ukrainiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificat d'études secondaires incomplètes	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale	0	0	0
Certificat d'études secondaires complètes/diplôme de l'examen de fin d'études secondaires	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Diplôme de travailleur qualifié	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Diplôme de spécialiste junior	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques	5	6	2
Diplôme de spécialiste…requalification (au moins 1 an à temps plein)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme de spécialiste…requalification (au moins 2 ans à temps plein)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme de bachelier (бакалавра) (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme de spécialiste (4 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme…dentiste	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme de spécialiste (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]	8 ou 9	11	3
Diplôme de spécialiste… médecin (6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Diplôme de maîtrise (Магістра) (5 ans)[3]	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[4]	8 ou 9	11	3
Diplôme de maîtrise…ingénieur (Магістра) (2 ans après bachelier)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] La valeur du diplôme ukrainien dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

[3] Programme de 5 ans après les études secondaires, qu'un grade de bachelier ait été délivré ou non.

[4] Idem qu'en 2

06-05-23

UKRAINE (SUITE)

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES UKRAINIENS

UKRAINE		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes ukrainiens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Diplôme de maîtrise (Magistra) (2 ans après bachelier)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Diplôme de maîtrise (Magistra) (après diplôme de spécialiste)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	11	3
Certificat de fin d'études post-universitaires/diplôme de candidat	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Dotorat (Ph.D.)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3

2

ANNEXE 3 :
VENEZUELA

TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES VÉNÉZUÉLIENS

VÉNÉZUELA		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes vénézuéliens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[1]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Certificado de Educacion Basica	Secondaire	Secondaire 3 – formation générale		0	0
Titulo de Bachiller (filières générales)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires		0	0
Titulo de Bachiller (2 ans, filières professionnelles/techniques)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles		6	2
Titulo de Tecnico Medio	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles		6	2
Titulo de Bachiller (3 ans, filières professionnelles/techniques)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales techniques		6	2
Titulo de Tecnico Superior (2 ans)	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et deux années d'études collégiales techniques		6	2
Titulo de Tecnico Superior (3 ans)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques		10	3
Titulo de Professor (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)		4	1
Titulo de Licenciado (4 ans)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)		4	1
Titulo de …(Abogado, Economista, Sociologo, etc) (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans		11	3
Titulo de Odontologo, Medico Veterinario (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans		11	3
Tilutlo de Licenciado en Nutricion y Dietetica (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3½ ans		11	3
Titulo de Licenciado, Ingeniero … (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans ou de 4 ans selon les spécialités[2]		11	3

[1] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

[2] La valeur du diplôme vénézuélien dépend de la durée du programme québécois correspondant. On accordera 8 points pour un programme québécois de 3 ans et 9 points pour un programme québécois de plus de 3 ans. Vous référer à l'Annexe II pour la liste des programmes québécois de plus de trois ans.

VENEZUELA (SUITE)

VÉNÉZUELA		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes vénézuéliens	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise[3]	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Titulo de licenciado en Educacion, Profesor	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans		11	3
Titulo de Arquitecto, Farmaceutico (5 ans)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans		11	3
Titulo de Medico Cirujano (6 ans)	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans		11	3
Grado de Especialsita (1 an)	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)		11	3
Grado de Especialiste, Titulo de Magister (2 ans)	Universitaire	Diplôme de maîtrise		13	3

[3] Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

ANNEXE 4 : LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE D'UNE DURÉE DE 4 ANS OU PLUS

Durée de 4 ans		
Secteur : sciences appliquées	U005	Agriculture
	U011	Architecture paysagiste
	U012	Architecture urbaine et aménagement
	U029	Design industriel
	U050	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
	U051	Génie agricole, génie rural
	U052	Génie agro-forestier
	U053	Génie alimentaire
	U054	Génie biologique et biomédical
	U055	Génie chimique
	U056	Génie civil, de la construction et du transport
	U057	Génie des pâtes et papiers
	U058	Génie électrique, électronique et des communications
	U059	Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture)
	U060	Génie géologique
	U061	Génie industriel et administratif
	U062	Génie informatique et de la construction des ordinateurs
	U063	Génie mécanique
	U064	Génie métallurgique et des matériaux
	U065	Génie minier
	U066	Génie nucléaire
	U067	Génie physique
	U116	Sciences et technologie des aliments
Secteur : sciences de la santé	U098	Périnatalité
	U099	Pharmacie et sciences pharmaceutiques
Secteur : sciences de l'éducation	U042	Formation des enseignants au préscolaire et au primaire
	U043	Formation des enseignants au secondaire
	U046	Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie)
Durée de 5 ans		
Secteur : sciences de la santé	U021	Chiropratique
	U085	Médecine
	U086	Médecine dentaire
	U087	Médecine et chirurgie expérimentales
	U088	Médecine vétérinaire
	U095	Optométrie

DQIE / DPPT - 16-10-06 Universitaire Page 1 de 1

ANNEXE 5 : VILLES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (RMM)

La région métropolitaine de Montréal (RMM) s'entend des territoires représentés par les Conférences régionales des élus de Montréal, de Laval et de Longueuil, tels que définis à l'article 97 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01).

Les villes de la région métropolitaine de Montréal (5 points)

MRC	Ville
Laval :	Laval
Longueuil :	Boucherville
	Brossard
	Longueuil (Greenfield Park, Lemoyne, Vieux-Longueuil, Saint-Hubert)
	Saint-Bruno
	Saint-Lambert
Île de Montréal :	Baie-D'Urfé
	Beaconsfield
	Côte-Saint-Luc
	Dollard-Des Ormeaux
	Dorval
	Hampstead
	Kirkland
	L'Île-Dorval
	Montréal
	Montréal - Est
	Montréal - Ouest
	Mont-Royal
	Pointe-Claire
	Sainte-Anne-de-Bellevue
	Senneville
	Westmount